



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**Document stratégique de façade de Méditerranée
Complément à la stratégie de façade maritime et plan d'action**

DECLARATION

au titre de l'article L122-9 du code de l'environnement



Document
Stratégique
de Façade
Méditerranée

Introduction

La planification spatiale en mer et sur le littoral vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. En ce sens, elle a vocation à favoriser et sécuriser le développement durable des activités et la coexistence des usages qui se déploient selon des échelles de temps et d'espace différentes.

Les documents stratégiques de façade (DSF), prévus par l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, sont élaborés pour chacune des quatre façades maritimes françaises : Manche Est - mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud Atlantique et Méditerranée. Ils constituent la déclinaison de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017.

La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions et de mise en œuvre de deux directives cadre européennes au sein d'un même outil : le document stratégique de façade :

- La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins. Le DSF intègre ainsi les éléments de cette directive ;
- La directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Le document stratégique de façade comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles et actualisée dans les révisions ultérieures du document, prévues tous les six ans :

- la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 (partie 1) ;
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2) ;
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, le dispositif de suivi (partie 3) ;
- le plan d'action (partie 4).

Le DSF est élaboré selon un calendrier progressif d'adoption. La stratégie de façade maritime, adoptée en 2019, correspond aux parties 1 et 2 (volet stratégique). Le volet opérationnel des documents stratégiques de façade correspond aux parties 3 (dispositif de suivi) et 4 (plan d'action).

Les années 2020 et 2021 ont été employées à la préparation du volet opérationnel des DSF ainsi qu'à l'élaboration d'indicateurs additionnels aux objectifs environnementaux adoptés en 2019.

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixant le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation

environnementale. Les DSF sont soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-10 du code de l'environnement. La démarche de l'évaluation environnementale d'un plan (définie au L122-4 du code de l'environnement) poursuit un triple objectif :

- aider à l'élaboration du plan en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme. Il s'agit d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer aussi les limites du plan, non pas en vue de le fragiliser, mais de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et son évolution à l'occasion de sa révision ;
- éclairer l'autorité administrative qui arrête le plan sur la décision à prendre.

Dans le cadre de cette évaluation, les deux parties du volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) des documents stratégiques de façade, ainsi qu'un addendum à la stratégie de façade maritime précisant un certain nombre de cibles complémentaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux, ont fait l'objet d'un rapport environnemental. Ces documents ont été soumis à l'autorité environnementale le 12 février 2021. Son avis a été rendu le 5 mai 2021.

Accompagné de l'avis de l'Autorité environnementale, l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une consultation du public et d'une consultation des instances définies à l'article R.219-12 du code de l'environnement. Ces consultations se sont déroulées du 20 mai 2021 au 20 août 2021.

Le rapport environnemental et les avis et retours de l'autorité environnementale, du public et des instances, ont guidé les services de l'État dans la finalisation du plan d'action et du complément à la stratégie de façade maritime.

Conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration accompagne les arrêtés d'approbation du complément à la stratégie de façade maritime et du plan d'action du document stratégique de façade Méditerranée. Elle résume la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations réalisées.

Table des matières

I. Modalités d'élaboration du plan d'action et des cibles complémentaires aux objectifs environnementaux pour la façade Méditerranée	5
Une large mobilisation du réseau d'acteurs pour impulser une dynamique.....	6
Les ateliers territoriaux et thématiques au cœur de la concertation avec les acteurs.....	7
II. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale	8
A. Modalité de l'évaluation environnementale	8
B. Synthèse de l'avis exprimé par l'autorité environnementale pour le plan d'action et le complément à la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade.....	8
C. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le complément à la stratégie de façade et le plan d'action	9
III. Prise en compte des avis et des observations recueillis pendant la phase de consultation du public, des instances et des pays voisins	15
A. Synthèse de l'avis du public.....	15
1. Modalités de la consultation du public.....	15
2. Enseignements au plan national et prise en compte des avis émis	15
B. Synthèse de l'avis des instances et des collectivités.....	17
1. Modalités de la consultation des instances et des collectivités.....	17
2. Enseignements au plan national et prise en compte des avis émis	18
C. Synthèse de l'avis des pays voisins	19
IV. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées.....	20
V. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.....	21
Annexe 1 : Justification des modifications.....	22
Annexe 2 : Précisions relatives aux évolutions intervenues concernant le régime d'opposabilité des DSF	50
Annexe 3 : Tableau des réponses apportées aux observations du public et des instances ..	53

I. Modalités d'élaboration du plan d'action et des cibles complémentaires aux objectifs environnementaux pour la façade Méditerranée

Le caractère séquencé de l'élaboration des différentes parties qui constituent le document stratégique de façade a constitué un véritable défi pour la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes associées à son élaboration. Le caractère inédit de cet exercice a eu pour corollaire une acculturation progressive de l'ensemble de la communauté associée à son élaboration et à sa mise en œuvre, tout en tenant compte des évolutions réglementaires, institutionnelles ainsi que des avancées en matière de connaissance ; lesquelles sont l'une des clés de l'action sur le milieu marin et littoral.

Pour assurer une gestion intégrée de la mer et du littoral, l'installation de ce document juridiquement opposable, qui s'inscrit en bonne place dans la hiérarchie des normes en matière de plan-programmes à vocation territoriale et de documents d'urbanisme, s'est traduite par un effort constant pour progressivement traiter les enjeux qui portent sur ces espaces marins ainsi que leur articulation avec les zones terrestres, et, dans une certaine mesure, aériennes.

Dans cette perspective, la maîtrise d'ouvrage a pris en compte plusieurs séries d'évolutions, parmi lesquelles, l'ajustement du régime d'opposabilité des DSF, le renforcement des attentes liées à la prise en compte du lien terre-mer et les progrès en matière d'acquisition des connaissances.

En ce qui concerne le volet réglementaire, depuis l'adoption du volet stratégique des DSF, des évolutions réglementaires sont intervenues, notamment à travers l'ordonnance *2020-745 du 17 juin 2020*. Elles amènent à préciser le régime d'opposabilité de ces documents (*cf. annexe 2 en complément*).

L'article L. 219-4 du code de l'environnement dispose que :

- Pour ce qui concerne la partie marine, le DSF s'étend jusqu'à la limite de la ZEE (champ d'application du PAMM qui en constitue un chapitre) et impose une obligation de compatibilité aux plans, programmes, schémas, projets situés en tout ou en partie dans ce périmètre, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin.

Sont inclus dans cette obligation de compatibilité avec le DSF, les documents pouvant être « à cheval » sur la partie terrestre et sur la partie marine :

- les schémas régionaux d'aquaculture marine,
 - les schémas de mise en valeur de la mer,
 - les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer (*nouveauté introduite par l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020*).
- Pour ce qui concerne la partie terrestre, les plans, programmes, schémas, projets situés et autorisations délivrées sur ces espaces (régions administratives côtières) doivent prendre en compte le DSF, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la façade.

Par ailleurs, l'ordonnance du 17 juin 2020 consacre la note d'enjeux en inscrivant cette pratique dans le code de l'urbanisme (création d'un article L. 132-4-1 dédié à ces notes).

Afin de faciliter le dialogue amont avec les porteurs de documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents, les services de l'Etat élaborent, quand ils le peuvent, des notes synthétisant les enjeux de l'Etat sur le territoire concerné.

Cette note permet de renforcer le dialogue entre l'Etat et la collectivité en amont de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire concerné ; mais elle contribue aussi à l'appropriation de la hiérarchie des normes applicable au document d'urbanisme en synthétisant, en particulier, les enjeux à traduire dans le document d'urbanisme au regard des documents de rang supérieur inclus dans cette hiérarchie des normes (parmi lesquels le DSF).

Dans la pratique, cette évolution renforce la place des DSF dans la hiérarchie des normes et incite à envisager de manière plus étroite leur articulation avec les documents d'aménagement produits à l'échelle des territoires littoraux. A ces fins, des guides pratiques et méthodologiques seront produits et diffusés largement au cours de ce premier cycle par les services de l'Etat. Ceci nécessitera des travaux complémentaires associant les services centraux et déconcentrés aux côtés des collectivités locales au fil du cycle.

Le respect du cadre méthodologique posé par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » a commandé à l'élaboration des actions environnementales du plan d'action. Lors de l'élaboration des stratégies maritimes de façade, les évaluations initiales et du bon état écologique ont permis de bâtir des objectifs environnementaux cohérents et solides. Complétés par des indicateurs et des cibles, ces objectifs environnementaux ont constitué la base de l'élaboration des actions retenues. La mise en œuvre de chacune des actions contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux. Durant leur élaboration, ces actions ont été enrichies par les nouvelles connaissances, approfondies au regard de besoins nouveaux, de l'évolution des usages.

Par ailleurs, on peut signaler que tout au long de l'exercice, le contenu du plan d'action a été élaboré par les services de l'Etat en lien étroit avec :

- les mesures engagées au titre du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM dans le cadre des plans d'action pour le milieu marin (PAMM)
- les stratégies et politiques publiques élaborées et déployées par l'Etat en matière de protection de l'environnement, dont la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) et le plan d'action « zéro déchet plastique en mer 2020-2030 ».

Enfin, on peut signaler que les recommandations et observations du réseau associatif réuni notamment au sein du Comité France Océan (CFO) et de l'atelier national « déchets marins » ont alimenté les plans d'action des DSF s'agissant des actions de lutte contre la pollution aquatique et marine.

L'élaboration du plan d'action de la façade Méditerranée a été réalisée en deux étapes : analyse de la suffisance des actions existantes et une concertation avec les acteurs

Une large mobilisation du réseau d'acteurs pour impulser une dynamique

Le bilan du plan d'action pour le milieu marin est révélateur : le temps de la mise en œuvre est d'abord celui de l'état des lieux, du diagnostic territorial, de la cartographie des partenaires. Il a été souhaité que cette étape soit « préfigurée » pour chacune des actions du DSF, et que toute action, sauf thématique nouvelle ou orpheline d'un réseau d'acteurs structurés, soit contextualisée. La matière issue de cette phase préalable, technique, de recensement des actions et d'évaluation de leur suffisance, a ainsi été exploitée au maximum. Un travail rigoureux de concertation, au sein des territoires, et regroupant le plus de partenaires possibles, a été mené. Les services techniques des collectivités (Région, Département, Métropole, EPCI), mais aussi les élus, ont été largement impliqués, ainsi que les experts scientifiques et les associations emblématiques.

Une forte mobilisation des acteurs socio-économiques a été initiée. Ces derniers ont pu être sensibilisés aux travaux de planification pilotés par la DIRM, qu'il s'agisse de l'éolien flottant, des ports au travers des actions de restauration et de réduction des contaminants, des plaisanciers au travers de la gestion des mouillages et des campagnes de sensibilisation. Ce réseau grandissant a été déterminant, en permettant de réunir les professionnels de la mer et leur faire exprimer leurs besoins ou leurs volontés d'action en Méditerranée.

Bien entendu, les membres du Conseil Maritime de Façade Méditerranée ont été largement associés aux travaux, en commençant par un atelier en fin 2019, qui a permis de rappeler les principaux enjeux du plan d'action et formuler de nombreuses pistes d'actions.

Les ateliers territoriaux et thématiques au cœur de la concertation avec les acteurs

A la suite du démarrage des travaux au sein du CMF, il a été jugé nécessaire de « délocaliser » l'exercice de la politique maritime intégrée au sein des territoires. Six ateliers ont ainsi été organisés sur l'ensemble de la façade : Perpignan, Sète, Marseille, Nice, Bastia et Ajaccio. Ils ont permis de toucher un grand nombre d'acteurs : plus de 140 participants se seront mobilisés. Une bonne participation des collectivités territoriales et leurs groupements, des usagers de la mer et des associations a été remarquée.

Dans la conception de ces ateliers, avec l'appui d'un groupe de conseil et de communication, les outils de l'intelligence collective ont été mobilisés, pour rendre le dialogue vivant, libre et dynamique. Un jeu de « cartes actions » a été conçu, que chaque participant, au sein d'un groupe de six personnes d'horizon institutionnel varié si ce n'est d'horizons et « d'intérêts » opposés, partageait avec les autres, en argumentant sur l'importance de l'action (ou non), sa pertinence sur son territoire, ses modes possibles de mise en œuvre. Cela a permis d'amplement consolider les actions et de fournir à l'administration centrale une ébauche de plan d'action précise et concrète.

Sur la base du travail méditerranéen, la Direction de l'eau et de la Biodiversité (DEB) et la Délégation à la mer et au littoral (DML) ont organisé des ateliers thématiques avec les experts des descripteurs environnementaux et les opérateurs de l'État. Cette harmonisation s'est déroulée de mars à juin 2020. Elle a permis l'émergence de nouvelles actions, liées à la mise en œuvre ou non des actions nationales du premier cycle du PAMM (habitats profonds, espèces fourrages) ou à l'évolution actuelle ou prochaine du contexte réglementaire européen ou international (scrubbers, zone SECA, etc.). La complémentarité et la compatibilité avec les travaux menés dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et autres politiques publiques (FEAMPA, engagement du Comité interministériel sur une feuille de route Déchets, etc.), a également fait l'objet d'un examen approfondi.

Certaines divergences d'approche entre les compétences de l'administration centrale et les demandes des acteurs méditerranéens ont pu être abordées et faire l'objet d'un arbitrage. La DIRM a souhaité maintenir, à titre d'exemple, des actions relatives à la création d'un outil de déclaration et de suivi des pêcheurs de loisirs, bénéficiant d'un soutien des fédérations sur la façade. Ces travaux d'harmonisation ont donc été une autre clé de voûte du plan d'action du DSF Méditerranée, car ils sont garants d'une répartition rigoureuse des compétences et des engagements de chacun pour les six ans à venir.

À l'issue de ce travail, la physionomie du plan d'action du DSF Méditerranée a largement évolué. En outre, la crise sanitaire et les modalités de travail associées ont engendré un décalage du calendrier, repoussant de plusieurs mois les consultations et l'adoption. Ce temps supplémentaire a été utilisé pour présenter aux acteurs la version quasi aboutie du plan d'action et approfondir les échanges, en tendant toujours vers l'opérationnalité et en visant la priorisation concertée des actions, au regard notamment des éventuelles adaptations liées à la crise sanitaire. Un ultime atelier de concertation virtuel a enfin été organisé le 6 octobre 2020. Répartis en 4 groupes (Biodiversité, Pêche et aquaculture durables, Ports et industries navales et nautiques, Tourisme littoral), les 112 participants ont travaillé sur les 97 actions qui leur étaient présentées, pour parvenir aux 92 propositions qui ont été soumises à la consultation de l'Autorité environnementale, des instances et du public. Le document final comprend aujourd'hui 91 actions.

II. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale

A. Modalité de l'évaluation environnementale

L'autorité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade, en l'occurrence les préfets coordonnateurs cités à l'article R. 219-1-8 du code de l'environnement, est responsable de l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Un groupement de bureaux d'études indépendants a été mandaté pour rédiger un rapport pour chaque façade au moment de l'élaboration du volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action) des documents stratégiques de façade. Ces rapports sont disponibles sur la plateforme MerLittoral2030 à l'adresse suivante : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/mediterranee-5169>

Cette évaluation environnementale avait pour finalité de s'assurer de la pertinence des choix effectués au regard des enjeux environnementaux en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs, incertains et négatifs, et en proposant le cas échéant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Le rapport environnemental a été produit entre octobre 2019 et janvier 2021 et a été porté à la connaissance de l'autorité environnementale le 12 février 2021.

B. Synthèse de l'avis exprimé par l'autorité environnementale pour le complément à la stratégie de façade maritime et le plan d'action du document stratégique de façade

L'autorité environnementale a rendu un avis le 5 mai 2021 pour le volet opérationnel de chaque document stratégique de façade.

Globalement, concernant **le plan d'action**, l'autorité environnementale met l'accent sur l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des activités de l'économie bleue. L'autorité environnementale souligne également la nécessité de produire un complément à l'analyse de l'état initial par des informations sur la qualité de l'air au voisinage installations portuaires ainsi que par des informations sur la vulnérabilité face au changement climatique

On note également une attention à l'évaluation du bilan carbone de l'économie bleue sur la façade et d'ajouter au DSF des mesures concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone.

L'autorité environnementale met également en avant le besoin d'une évaluation des incidences Natura 2000 et la mise en place de mesures d'évitement et de réduction afin de démontrer l'absence d'incidences significatives sur chacun des sites du réseau. Ceci s'accompagne de l'identification d'un besoin de connaissances spécifique sur les oiseaux migrateurs terrestres.

En ce qui concerne **le complément à la stratégie** de façade maritime portant sur la définition de cibles complémentaires, l'autorité environnementale appelle à une justification plus précise des dérogations.

Enfin l'autorité environnementale recommande une meilleure information sur le niveau de cohérence du DSF avec les planifications des pays voisins.

En particulier sur la façade Méditerranée, l'autorité environnementale recommande de préciser l'état des procédures réciproques de consultation des pays frontaliers sur le DSF. Ce point est traité infra, dans le III.C.

C. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale pour le complément à la stratégie de façade et le plan d'action

Parmi les recommandations effectuées par l'autorité environnementale, plusieurs ont porté sur l'évaluation initiale des descripteurs écologiques ou de l'état de référence des pressions anthropiques. Ces recommandations renvoient ainsi à des travaux effectués lors de l'élaboration des stratégies de façade maritime adoptées en septembre/octobre 2019. Ces recommandations ont bien été prises en compte par les autorités administratives. Elles serviront à alimenter les travaux d'évaluation en cours pour renforcer l'évaluation initiale écologique et socio-économique des stratégies de façade maritime, volet stratégique des DSF, dont la mise à jour est prévue à échéance 2024.

Recommandations de l'Ae portant spécifiquement sur l'évaluation initiale
Intégrer la contribution des activités de la façade aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants.
Présenter et de commenter les évaluations dans l'état initial des habitats pélagiques par unité marine de rapportage et par station sur la base de l'annexe scientifique et technique du DSF et de relier les observations des scientifiques aux pressions anthropiques terrestres et maritimes.
Compléter l'analyse de l'état initial par une analyse approfondie des paysages et le cas échéant une révision des niveaux d'enjeux.
Compléter l'état initial par l'étude de la dynamique des populations de tortues.

Etablir des scénarios prospectifs pour mieux anticiper les évolutions des activités marines susceptibles de présenter les incidences les plus importantes sur les milieux marins, en cohérence avec les principaux programmes et tenant compte du Brexit et des enseignements de la crise sanitaire.
Mentionner explicitement le besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrateurs terrestres et des chauves-souris dans le DSF
Renforcer l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux sur tous les descripteurs de la DCSMM afin notamment de disposer d'un état initial suffisamment documenté pour la bonne réalisation des études d'impact des futures activités marines.
Compléter l'analyse de l'état initial par l'évaluation de l'enjeu concernant les oiseaux terrestres migrateurs
Compléter l'analyse de l'état initial par des informations sur la qualité de l'air au voisinage des installations portuaires et sur la vulnérabilité face au changement climatique.

Concernant la mise en cohérence du document avec la planification des Etats voisins et les procédures de consultation associées, les recommandations de l'autorité environnementales sont présentées ci-dessous ainsi que les réponses qui peuvent y être apporté.

	Recommandations de l'AE		Réponse apportée	Façade(s) concernée(s)
	Préciser l'état des procédures réciproques de consultation des pays frontaliers sur le DSF.		Les consultations internationales ont été assurées par les autorités françaises à l'été 2021, conformément à l'article L122-8 C. Envir.	Toutes

Concernant la protection forte, l'autorité environnementale, parmi les thématiques soulevées, mentionne le développement du réseau des zones de protection forte et la nécessaire accélération de la reconnaissance de celles-ci afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale. Le développement de ce réseau est une action majeure et transversale du plan d'action. Son rythme est cadré par les cibles des objectifs environnementaux adoptés, concertées avec les acteurs et permettant une montée en puissance de la dynamique. La politique de reconnaissance de zones de protection forte a vocation à perdurer pour contribuer à atteindre les objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 ainsi que les objectifs fixés par le Président de la République au Congrès de l'IUCN le 3 septembre 2021 (5% de zones d'ici 2027 en Méditerranée). Le plan d'action a ainsi pour vocation d'accompagner une augmentation de la protection forte durant sa durée de mise en œuvre, conformément aux objectifs environnementaux. Des cibles surfaciques pourront être adoptées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes à la faveur de la révision des objectifs environnementaux lors du cycle suivant.

Concernant l'artificialisation en milieu marin et littoral, l'autorité environnementale recommande de viser un objectif d'absence d'artificialisation nette du littoral de la façade Méditerranée. Les cibles adossées aux objectifs environnementaux relatifs à l'artificialisation portent sur une tendance à la baisse de l'artificialisation. Il s'agit d'un premier pas important et d'une ambition portée en cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 porté par l'article 191 de la loi « climat et résilience »¹, prévoyant elle-même une inflexion progressive du rythme d'artificialisation. Les spécificités du milieu marin réclament toutefois

¹ LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

de procéder par étape. L'adoption des cibles d'objectifs environnementaux appelle une exigence en matière de suivi de leur atteinte. En l'état, les bases de données permettant de mesurer l'artificialisation en mer ne sont pas uniformes, les données nécessitent d'être consolidées et rendues cohérentes et la méthodologie permettant de définir un état initial de l'artificialisation par des fonds de 0 à 20m n'est pas totalement mature. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action, des travaux ont été impulsés avec le CEREMA pour identifier ces lacunes et parvenir à des solutions. La mise en œuvre de l'action D06-OE01-AN1 " Développer une vision stratégique de la façade vers le « zéro artificialisation nette »" permettra d'adapter l'objectif au littoral et à ses spécificités. Il s'agira ainsi de mettre en place un suivi opérationnel de l'artificialisation et de son évolution de manière à garantir une baisse de son rythme, notamment pour le linéaire côtier et au regard des grands projets prévus sur chacune des façades. L'action prévoit également d'identifier des sites à « dés-artificialiser » pour permettre aux services et opérateurs de l'Etat d'accompagner les porteurs de projets vers l'objectif de réduction de l'artificialisation et dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC. La mise en œuvre du PDA conduira à doter l'Etat d'une boîte à outil complète et de nature à assurer un suivi efficace et une réduction effective de l'artificialisation en milieu marin.

Concernant les autres recommandations, le tableau ci-dessous récapitule les principales recommandations faites par l'autorisation environnementale suite à son examen du plan d'action du document stratégique de façade et de son évaluation environnementale stratégique (EES). Une colonne précise la nature de la réponse apportée à chaque recommandation.

Recommandations de l'AE	Réponse apportée
<p>Réaliser une grille d'analyse, identifiant les objectifs et les actions qui nécessiteront une traduction, voire une déclinaison dans les SRADDET.</p>	<p>Lors des travaux d'élaboration du SRADDET, les services de l'État se sont assurés de la bonne prise en compte du DSF et de la compatibilité avec les orientations du SRADDET. De plus, les régions sont identifiées dans plusieurs actions comme partenaires ou financeurs, assurant une bonne articulation entre les deux documents stratégiques.</p>
<p>Evaluer le bilan carbone de l'«économie bleue » sur la façade et d'ajouter au DSF des actions concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone.</p>	<p>Il n'y a pas eu de bilan carbone de l'économie bleue parce qu'il ne s'agit pas d'une pression que la DCSMM requiert d'évaluer.</p> <p>Les Plans d'actions fixent déjà des actions relatives à la transition écologique et énergétiques des filières, en particulier sur les modes de propulsion, les matériaux ou l'intégration des filières maritimes dans l'économie circulaire, mais aussi relatives au transport à la voile, à la transition énergétique des ports, aux EMR. Sur le trafic maritime (voire de la pêche), l'évolution de la réglementation internationale est un pré-requis indispensable à l'atteinte de la trajectoire de neutralité carbone.</p> <p>A chaque cycle du DSF, les ambitions, grandement partagées avec les acteurs économiques, seront amenées à être revues à la hausse.</p> <p>Cet enjeu sera considéré plus en profondeur au prochain cycle, des réflexions ont été initiées au niveau communautaire pour l'intégration de cette pression dans la DCSMM.</p>
<p>Inclure dans le document la démonstration que les actions concernant la pêche et l'aquaculture permettent d'éviter ou de réduire les incidences sur les habitats et espèces et de montrer en quoi l'ensemble des actions sur la pêche sont proportionnées aux niveaux des impacts</p>	<p>Les actions prévues dans le plan d'action concernant les activités de pêche traitent notamment des captures accidentelles des espèces sensibles, la mise en œuvre de plans de gestion des stocks locaux sensibles, un cadrage du prélèvement d'espèces fourrage ou du renforcement de la réglementation concernant la pêche de loisir.</p> <p>Le chapitre 2 consacré aux ressources halieutiques et aquacoles comporte dix-huit actions qui permettent d'éviter ou de réduire les impacts sur les habitats et espèces. En effet, elles visent à protéger les zones fonctionnelles (ex : mise en place de zones de conservation halieutique) mais aussi à réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique (ex : identification des stocks « locaux » nécessitant un plan de gestion). De même, la façade méditerranéenne s'engage vers une meilleure régulation des prélèvements liés à la pêche de loisir (ex : tester des outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir sur un site pilote).</p> <p>Les actions à vocation socio-économique s'inscrivent pleinement dans cette logique également puisqu'il s'agit d'accompagner les professionnels vers des modèles environnementaux vertueux et économiquement stables (ex : développement des certifications environnementales, de l'économie circulaire, amélioration de l'innovation).</p> <p>Le chapitre comprend une feuille de route qui permet de rappeler les enjeux de la façade. Ensuite, chacune de ces actions fait l'objet d'une contextualisation pour expliquer leur contribution au bon état écologique, les objectifs auxquels elles doivent répondre et les cibles à atteindre.</p>
<p>Expliciter les relations causales entre les actions du DSF et les incidences sur les enjeux et quantifier les incidences objectivables quantitativement.</p>	<p>Ces éléments pourront être pris en compte pour le prochain cycle au titre de l'évaluation environnementale stratégique et de l'analyse coût/efficacité. Toutefois l'estimation précise des relations causales sont parfois difficiles compte tenu du caractère générique de certaines actions. Il convient de rappeler que la méthode portée par la DCSMM, conduisant à élaborer le programme de mesure (plan d'action) sur la base d'objectifs environnementaux eux même adoptés pour tendre vers le bon état écologique est gage d'un niveau de pertinence certain du plan d'action.</p>
<p>Présenter des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation assortie</p>	<p>Lors de l'évaluation environnementale stratégique, réalisée de façon itérative, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été</p>

<p>d'un engagement de mise en œuvre pour chaque incidence négative ou incertaine identifiée</p>	<p>proposées pour chaque incidence négative et pour chaque façade par le bureau d'études. Certaines des mesures ERC proposées ont été intégrées dans la version finale des actions des plans d'actions.</p>
<p>Prévoir les échéances les plus rapprochées possibles pour les actions d'amélioration de la connaissance des milieux.</p>	<p>La prochaine échéance d'amélioration de la connaissance des milieux est la mise à jour de l'évaluation de l'état écologique dans le cadre de la mise à jour de la situation de l'existant des DSF, prévue en 2024. Par ailleurs, plusieurs actions du plan d'action contribueront à l'acquisition de connaissances.</p>
<p>Développer la compensation mutualisée afin d'accélérer la restauration écologique sur les sites où elle est pertinente.</p>	<p>Concernant la compensation, plusieurs actions visent à identifier les sites à fort potentiels de gain écologique pouvant être supports de la compensation/restauration. Le mécanisme de compensation mutualisée financé par les maîtres d'ouvrage des projets (ports par exemple) est à l'étude.</p>
<p>Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction afin de démontrer l'absence d'incidence, y compris incertaine des actions du DSF sur chacun des sites du réseau.</p>	<p>L'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite action par action et sur la base d'une approche généralisée pour les sites Natura 2000 marins de la façade. La mise en place de mesures ERC sera assurée lors de la mise en œuvre territorialisée de chacune des actions de manière à assurer l'absence d'incidence négative. Au regard du caractère générique des actions, l'évaluation site par site n'a pas été envisageable pour cet exercice. Le déploiement de l'action ne sera pas nécessairement uniforme sur la façade selon l'action concernée. Il convient de rappeler que l'évaluation des incidences Natura 2000 a conclu à une très large majorité d'incidences positives. Concernant les incidences potentielles négatives identifiées, la mise en œuvre de mesures ERC sera assurée site par site en fonction des conditions de déploiement de l'action, afin de garantir l'absence d'incidence. En l'état, l'incidence site par site des actions concernée doit ainsi être considérée comme incertaine.</p>
<p>Renforcer, en lien avec le SDAGE, l'ensemble des actions de réduction de la pollution d'origine terrestre et marine en Méditerranée</p>	<p>Pour ce cycle, la DIRM et l'AERMC ont eu des réunions techniques régulières pour assurer une cohérence entre le plan d'action et les programme de mesures (PDM) des SDAGE.</p> <p>Le plan d'action comprend un chapitre dédié aux déchets et cinq actions spécifiques à la réduction de l'arrivée de déchets par les bassins versants et les agglomérations.</p> <p>Ces actions sont complémentaires à celles qui sont prévues dans les programmes de mesures des deux SDAGE. Ainsi, on distingue dans ces programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 62 mesures sur les eaux côtières du bassin de Rhône-Méditerranée dont 39 mesures spécifiquement programmées pour répondre aux enjeux du DSF ; il s'agit ici essentiellement de mesures de réduction des flux polluants et d'organisation des mouillages ; - 20 mesures sur les eaux côtières du bassin de Corse, dont 11 mesures, essentiellement d'organisation des mouillages, concernent les enjeux du DSF. <p>La mise en œuvre d'une grande partie des mesures programmées sur les bassins versants en amont des masses d'eau côtières contribuera, de manière significative, à l'atteinte des objectifs environnementaux du document stratégique de façade Méditerranée et à l'atteinte (ou au maintien) du bon état écologique des eaux marines côtières, en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lutte contre les contaminants de toutes origines (mesures relatives à l'assainissement (dont gestion des eaux pluviales), à la réduction des pollutions par les pesticides et par les autres types de substances) ; - d'apports d'eau douce suffisants (mesures relatives à l'hydrologie des cours d'eau et de réduction des prélèvements). <p>Concernant la lutte contre la pollution, en complément des mesures identifiées sur les bassins versants amonts, on retrouve par ailleurs, pour le bassin Rhône-Méditerranée, des mesures spécifiques de réduction des</p>

	<p>apports polluants à la mer sur les eaux côtières, contribuant à l'atteinte des OE F, H et G du DSF. Il s'agit de 17 mesures liées à la réduction des pollutions par les substances toxiques (réduction des rejets des industries portuaires et activités nautiques) et 11 mesures liées à la réduction des pollutions par les nutriments urbains et industriels (réhabilitation ou création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, mise en place de dispositif d'aménagement non collectif...).</p> <p>Le Conseil maritime de façade est conscient de la nécessité de travailler étroitement avec l'AERMC et a recommandé dans son avis du 24 juin 2021 de poursuivre les échanges pour la mise en œuvre du plan d'action et des programmes de mesures.</p>
<p>Besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrants terrestres</p>	<p>Le plan d'action du document stratégique sera modifié pour intégrer explicitement le besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrants terrestres et des chauves-souris.</p> <p>Ainsi, l'action EMR-MED01 « Capitaliser et diffuser les connaissances relatives à l'éolien flottant offshore et à son impact sur l'environnement, en veillant à un suivi harmonisé des différents projet » sera précisée.</p> <p>En outre, le plan d'action prévoit la mise en place de l'Observatoire national de l'éolien en mer. Ce dernier sera chargé de piloter des campagnes d'acquisition de connaissance. Les oiseaux migrants terrestres pourront faire partie des compartiments de biodiversité pour lesquels des campagnes seront lancées en priorité. Le projet MIGRALION a été lancé en 2021 en Méditerranée, dans la Golfe du Lion et constitue une référence</p>

III. Prise en compte des avis et des observations recueillis pendant la phase de consultation du public, des instances et des pays voisins

A. Synthèse de l'avis du public

1. Modalités de la consultation du public

Du 20 mai au 20 août 2021, le dispositif de suivi du volet opérationnel des documents stratégiques de façade a été soumis à l'avis du public, via la plateforme MerLittoral2030 (<https://www.merlittoral2030.gouv.fr>). A noter que la consultation du dispositif de suivi a été menée conjointement avec le plan d'action des documents stratégiques de façade et l'addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs associés aux objectifs environnementaux adoptés en 2019 et que ces éléments feront l'objet d'une déclaration environnementale dédiée au moment de leur adoption en mars 2022.

Ainsi, le public a pu prendre connaissances des documents suivants :

- les projets du volet opérationnel des documents stratégiques de façade (dispositif de suivi et plan d'action) et addendum présentant les cibles complémentaires aux indicateurs OE adoptés en 2019 ;
- le rapport environnemental ;
- l'avis de l'Autorité environnementale délibéré le 5 mai 2021 ;
- le rapport post-concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Sur le **plan d'action** la maîtrise d'ouvrage a interrogé le public sur deux principaux aspects :

- L'identification du niveau d'importance et d'adéquation des actions avec la vision par thématique. Le public a été amené à se prononcer d'une part sur la relation entre les actions et la vision élaborée, d'autre part, le niveau de polarisation éventuelle sur certaines thématiques, en qualifiant l'intérêt exprimé. Les thèmes abordés faisaient référence aux thèmes récurrents abordés dans l'ensemble des plans d'action des façades (nombre variable en fonction des façades).
- L'identification des zones d'intervention prioritaires des actions à l'échelle des façades. Le public a été invité à se prononcer sur le caractère territorialisé et le niveau de priorité des actions proposées dans les DSF ainsi que sur les partenariats, en lien avec la vision produite lors de la première phase (volet stratégique).

En ce qui concerne **les cibles**, la maîtrise d'ouvrage a interrogé le public sur l'identification des cibles complémentaires des objectifs environnementaux (addendum aux SFM). Le public a été amené à se prononcer sur le niveau de pertinence des cibles au regard des enjeux de préservation et de restauration des écosystèmes marins et littoraux de la façade, dans une perspective de développement durable (réponse sous la forme d'un commentaire libre).

2. Enseignements au plan national et prise en compte des avis émis

Sur la plateforme MerLittoral2030, 762 contributions ont été recensées, dont 129 pour la façade Méditerranée spécifiquement sur le plan d'action et les cibles complémentaires. En

complément de ces contributions, quelques structures ont formulé auprès de l'administration un avis écrit sur le volet opérationnel du DSF Méditerranée.

Au regard des types de retours attendus par la maîtrise d'ouvrage, il est à noter que les contributions donnent la priorité au trois thèmes suivants pour la façade Méditerranée. :

- Un littoral respectueux de l'environnement
- Réduire les déchets présents sur le littoral et en mer
- Eduquer/sensibiliser

Sans permettre d'identifier des actions prioritaires, les contributions mettent l'accent sur certains axes d'intervention portant à la fois sur des thématiques et des leviers d'action. Les contributeurs ne remettent pas en cause le niveau d'ambition du plan d'action, mais le considère relativement inégal.

Les contributions les plus opérationnelles pour la maîtrise d'ouvrage portent sur l'identification des partenaires à associer. On peut signaler que dans une large majorité, les contributeurs qu'il faudrait associer davantage les « *Scientifiques, Citoyens, Associations environnementales, Bénévoles, Professionnels, et Consommateurs* ».

Les contributions relatives à l'identification des zones de déploiement ont largement porté sur les cartes de vocation adoptées en 2019 plutôt que sur le déploiement des actions elles-mêmes, en mettant en avant la nécessité d'associer les collectivités locales. Ceci conforte la démarche envisagée pour la mise en œuvre des actions qui s'inscrit dans les dynamiques locales.

Les retours portent plus particulièrement sur :

- **L'articulation entre la prise en compte du lien terre-mer**

Les contributions sont en phase avec les recommandations de l'autorité environnementale, en particulier sur l'articulation entre les SDAGE et les DSF. Ce premier cycle a été l'occasion de conduire un travail permettant d'assurer l'identité des objectifs stratégiques poursuivis. Il a permis un rapprochement des objets que constituent les bassins versants et les façades. Manifeste à travers les plans d'action, ce rapprochement traduit une convergence en termes d'objectifs et s'appuie sur représentation croisée des élus au sein des différentes instances (conseil de bassin et conseil maritime de façade) qui a vocation à se poursuivre au cours des prochains cycles.

- **Le développement des énergies marines renouvelables**

La planification de l'éolien est actée par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Afin de renforcer la cohérence entre les activités qui se déploient en mer, cette PPE doit être articulée avec la stratégie de chacune des façades.

Les zones sur lesquelles portent la consultation du public au titre de l'implantation de projets d'énergies marines renouvelables (EMR) sont ainsi choisies dans une zone dont la vocation est de permettre le développement de l'éolien en mer.

Ces zones ont été identifiées sur la base d'une analyse multi critères : intensité des vents, contraintes défense, accessibilité à la terre, pêche, paysage, biodiversité, etc. Concernant la biodiversité, la connaissance est issue de l'analyse de données issues de la bibliographie et sur les enjeux environnementaux stratégiques qui ont été priorisés par la communauté scientifique.

L'articulation avec cet exercice de planification sectorielle constitue un véritable défi dont les premiers jalons qui ont été posés par le premier exercice de planification devront être renforcés au fil des prochains cycles. La montée en puissance de la production éolienne et des ambitions en matière de stratégie de préservation, ceci dans un contexte de forte pression sur les autres usages, notamment l'économie des pêches (Brexit, poursuite de la Politique commune des pêches, transition énergétique, réformes administratives, ...) rend d'autant plus structurant le travail intégrateur mené à l'échelle locale.

- **La définition des zones de protection forte**

Ce point est convergent avec le retour de l'Ae traité supra, dans le II. C.

- **Les moyens disponibles afin d'assurer la mise en œuvre des plans d'action**

La mise en œuvre de cette première génération de DSF nécessite une importante coordination entre plusieurs catégories de parties prenantes à la croisée de nombreux secteurs de politiques publiques. Afin de s'inscrire dans les dynamiques territoriales, la mise œuvre des actions nécessitera de renforcer la coopération avec les collectivités locales, selon une approche partenariale et d'intervention mutualisée.

Dans cette démarche, plusieurs fonds pourront être mobilisés, en complément du cadre général des dépenses des différentes administrations concernées, parmi lesquels les BOP 205, 149 et 113 et notamment son UA DCSMM. Le déploiement de ces actions sera conduit avec l'appui des opérateurs publics qui pourront apporter leur expertise en matière d'ingénierie de projet.

Les services et leurs partenaires s'organisent par ailleurs de manière à assurer une utilisation optimale des leviers communautaires, notamment les fonds LIFE et FEAMPA.

B. Synthèse de l'avis des instances et des collectivités

1. Modalités de la consultation des instances et des collectivités

En application de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, les préfets coordonnateurs ont saisi pour quarante-deux instances pour avis :

- Les conseils maritimes de façade ;
- Le conseil national de la mer et des littoraux ;
- Les conseils régionaux et les conseils départementaux littoraux, ainsi que la collectivité territoriale de Corse ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers ;
- Les conférences régionales pour la mer et le littoral, lorsqu'elles existent ;
- Les comités de bassin ;
- Les comités régionaux de la biodiversité ;
- Les comités régionaux des pêches maritimes ;
- Le chef d'état-major de la marine nationale ;

Les instances consultées étaient invitées à émettre un avis dans un délai de 3 mois, soit avant le 20 août 2021. A défaut, l'avis est réputé favorable.

2. Enseignements au plan national et prise en compte des avis émis

Treize structures ont formulé des observations. Elles portent majoritairement sur :

- **la mise en cohérence avec les objectifs et les mesures de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)**, notamment à travers le renforcement de la protection de certains milieux particulièrement riches et sensibles (zones humides ou zone fonctionnelles halieutiques par exemple) ou abritant des espèces à enjeu fort sur la façade (protection d'espèces d'oiseaux marins par exemple). Les services de l'Etat se réjouissent de l'attention portée par les acteurs à une mise en œuvre efficace de la SNAP. Les fiches-actions pertinentes ont été mises à jour pour apporter une clarification quant à leur contribution stratégique, ses échéances et son ambition.
- **le développement du réseau des zones de protection forte en mer**, qui a fait l'objet de retours nombreux, appelant également un toilettage de certaines fiches actions et une clarification éditoriale des cibles associées aux objectifs environnementaux pour les réintégrer dans cadre général de développement fixé par la SNAP. Le développement des zones de protection forte prévu dans le plan d'action du document stratégique de façade a été également mis en lien avec les objectifs présidentiels supplémentaires fixés pour la façade Méditerranéenne.]

- **l'artificialisation des milieux littoraux et marins :**

La tendance à la baisse de l'artificialisation fait l'objet de cibles complémentaires des objectifs environnementaux et dans le plan d'actions, dont les actions doivent permettre d'atteindre les cibles précitées. Les retours ont permis aux services de préciser le périmètre des cibles concernées au regard des travaux engagés. Les cibles complémentaires relatives à l'artificialisation ont nécessité la réalisation d'une étude à l'échelle nationale par le Cerema pour déterminer un état de référence de l'artificialisation, sur l'estran et sur les petits fonds côtiers (jusqu'à 20 mètres de profondeur). Cette étude avait pour objectif de déterminer des rythmes d'artificialisation par façade pertinents. Les conclusions de l'étude, rendue au cours de la consultation du public et des instances, ainsi que les retours des acteurs locaux ont montré un besoin de renforcer les connaissances et le cadre méthodologique quant à la cible concernant les petits fonds côtiers, aboutissant au retrait de cette cible. En tout état de cause, l'ensemble des travaux doivent servir à mettre en place un suivi dynamique effectif de l'artificialisation en mer et sur le littoral à l'échelle des façades durant la mise en œuvre du plan d'action.

- **Les déchets marins, la lutte contre les engins de pêche et containers perdus ou abandonnés en mer, le développement de la pêche passive aux déchets, et la résorption des décharges historiques :**

Les fiches actions ont été modifiées pour prendre en compte les retours demandant d'associer des acteurs et financements complémentaires et d'ajouter une sous-action sur le développement et le soutien aux projets permettant de localiser et récupérer les engins de pêche perdus. La contribution du plan d'action « zéro déchet plastique en mer 2020-2025 » aux objectifs portés par le document stratégique de façade a été rappelé.

- **Le besoin de connaissances sur le milieu marin et ses écosystèmes :**

S'il doit être rappelé que le plan d'action a une visée opérationnelle et que l'acquisition de données s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de suivi d'une part et aux fins des évaluations conduites dans l'optique de la mise à jour de l'état initial des eaux marines,

du bon état écologique et des objectifs environnementaux à échéance 2024 d'autre part, le plan d'action permettra le lancement d'études et de programmes d'acquisition de connaissance ambitieux, ces derniers seront pilotés notamment par l'Observatoire national de l'éolien en mer et sur la base de propositions formulées par les conseils scientifiques de façade.

C. Synthèse de l'avis des pays voisins

La consultation des pays voisins a été pilotée par le Ministère de la Mer. Un courrier de la Ministre de la Mer a invité les Etats voisins de la France à faire part de leurs commentaires sur le volet opérationnel des documents stratégiques de façade.

La Belgique, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande, Monaco, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni ont été sollicités.

En septembre 2021, des réunions d'information ont été organisées pour la façade Méditerranée ainsi que pour les façades Sud Atlantique, Nord Atlantique Manche Ouest et Manche Est-Mer du Nord, en lien avec le Ministère de la Transition Ecologique, le Ministère des Affaires étrangères et le SGMER.

Parmi les contributions, on note en particulier que :

- Les autorités espagnoles ont fait part, le 06 septembre dernier, de leur vigilance quant aux impacts des projets d'éoliennes flottantes sur l'ensemble du golfe du Lion. Une coopération est en cours entre établissements techniques (OFB côté français, CEDEX et IEO côté espagnol), dans le cadre du projet MSP-MED, mais elle est exploratoire et partielle. Les premiers résultats de ces travaux sont prometteurs et nous incitent à envisager la poursuite d'un travail conjoint sur les impacts cumulés des différents projets français et espagnols, tant sur l'environnement que sur les activités déjà en place (notamment la pêche et le transport maritime, sans oublier leurs propres impacts).
- Le ministre belge a fait part, le 27 septembre dernier, de nombreuses observations sur le parc éolien en mer de Dunkerque, déjà portées à notre attention lors de la précédente étape de consultation sur le volet stratégique du DSF. Ce sujet fait l'objet d'un traitement spécifique par la voie diplomatique, en lien avec les instances communautaires afin d'apporter des réponses concrètes aux problématiques soulevées par la Belgique lors des prochaines étapes de développement du projet. Il n'est pas envisagé à ce stade de remettre en cause la zone maximale de déploiement du projet choisie au moment de l'appel d'offres.
- Les autorités irlandaises ont de nouveau fait part, le 29 septembre dernier, de l'intérêt qu'elles portaient au maintien des lignes de transport maritime et des interconnexions portuaires entre la France et l'Irlande.

Une attention particulière sera accordée à la coopération régionale avec les pays voisins au fil des prochains cycles.

IV. Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

Sur la base des retours de l'autorité environnementale d'une part, des instances et du public d'autre part, le plan d'action a été mis à jour de manière à apporter plusieurs ajustements.

Les pilotes et les partenaires identifiés pour la mise en œuvre des différentes actions ont été précisés et mis à jour, en associant le cas échéant des partenaires locaux pertinents pour une mise en œuvre effective au plus près des enjeux de la façade.

Un effort de mise à jour des différentes fiches-action a été effectué pour assurer leur cohérence avec les travaux conduits depuis 2021 au niveau national. Ainsi, des références à la stratégie nationale pour les aires protégées ont été ajoutées dans les fiches-action pertinentes, de manière à préciser que la mise en œuvre du plan d'action contribuera activement à l'atteinte des objectifs de la SNAP. Le plan d'action sera d'ailleurs, dans une logique de synergie, le principal contributeur au contenu du plan d'action territorialisé de la SNAP en façade, prévu pour octobre 2022.

Sur le même principe, les fiches-actions ont été mises à jour pour prendre en compte les appels à renforcer les actions en faveur du déploiement de la protection forte (mention à l'objectif de 5% de protection forte dans les eaux de la façade Méditerranée à échéance 2027 fixé par le président de la République en septembre 2021) ou du lancement de programmes d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et les impacts potentiels des projets éoliens en mer sur ces derniers (préfiguration d'un Observatoire national de l'éolien en mer doté de 50 millions d'euros).

La mise à jour a été effectuée également pour prendre en compte les travaux conduits localement, parmi lesquels la révision des PLAGEPOMI.

Des clarifications de fond et de forme ont été apportées pour garantir l'opérationnalité de l'ensemble des actions.

Les retours de l'autorité environnementale, des instances et du public insistent sur le besoin de garantir la *mise en œuvre* de ce premier plan d'action. Il s'agit d'une priorité pour les services de l'Etat.

Cette mise en œuvre sera conduite parallèlement aux travaux scientifiques et techniques d'évaluation de l'état initial des eaux marines, d'analyse économique et sociale et d'évaluation des objectifs environnementaux dans la perspective de la mise à jour des stratégies de façade maritime. Il s'agit de travaux lourds et exigeants.

Au regard du périmètre du plan d'action et de son envergure, afin de garantir le succès de cette mise en œuvre – sous la responsabilité des services de l'Etat et sous le pilotage des structures identifiées, la priorité a été donnée à la consolidation des fiches actions, à leur lisibilité, leur opérationnalité et à la clarification des modalités de réalisation.

V. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document

L'appréciation des incidences de la mise en œuvre des DSF sur l'environnement doit tenir compte des spécificités de la démarche de planification spatiale en mer et sur le littoral qui vise l'atteinte du bon écologique et la prise en compte réciproque des enjeux environnementaux et socioéconomiques.

A cet effet, l'élaboration des DSF, en accord avec le code de l'environnement et les directives européennes qui les encadrent, prévoit successivement la définition du bon état écologique des eaux marines, l'évaluation des eaux marines, la définition d'objectifs environnementaux et socio-économiques auxquels sont adossées des cibles, la construction d'un dispositif de suivi de mise en œuvre, et l'élaboration de plans d'action visant à atteindre ces objectifs.

Dès lors, la méthode même posée par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » - dont les documents stratégiques de façade assurent la mise en œuvre en France au titre de l'article R219-1-7 du code de l'environnement – est garante de l'élaboration de mesures environnementales aux incidences positives sur l'environnement. Il s'agit d'évaluer l'état initial du milieu marin pour en définir le bon état écologique, de définir des objectifs environnementaux destinés à orienter les efforts en vue d'en assurer l'atteinte et de produire enfin ces efforts par la mise en œuvre de mesures efficaces. C'est l'objet du plan d'action.

Le document stratégique de façade est néanmoins un document intégré et comprend un volet socio-économique, dont des actions contenues dans le plan.

Le niveau d'incidence associé à chacune des actions inscrites dans les plans d'action a ainsi été évalué et est détaillé dans chacune des fiches-action, ainsi que son efficacité environnementale.

Annexe 1 : Justification des modifications

0	Libellé action	libellé sous-action	Pilote(s)	Partenaire(s) associés (techniques et financiers)	Financements potentiels	OBSERVATIONS
D01-HB-OE09-AN1	Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires	Sous-action 1 : Mettre en œuvre les arrêtés départementaux permettant la déclinaison territoriale de l'arrêté cadre 123/2019 sur les mouillages en Méditerranée	DDTM	Prémar, OFB, Collectivités, DIRM, AERMC, DREAL, FIN, Gestionnaires d'AMP, DRAJES, ENVSN	Pas de financements particuliers, ETP 207	Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Impulser et organiser la gestion du mouillage sur les sites à enjeux identifiés dans la stratégie méditerranéenne, notamment via le renouvellement ou la mise en place de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)	Collectivités (notamment collectivités régionales et métropolitaines) Services de l'État Gestionnaires d'aires marines protégées	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, Prémar, FIN, DRAJES, ENVSN, OFB, WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropolitaines, communes, CRET Etat : BOP 113, CPER Etablissements publics : AERMC Crédits communautaires : FEDER, FEAMP	
		Sous-action 3 : Renforcer la sensibilisation des usagers des mouillages (plaisanciers, loueurs de bateaux, etc) dans les ports et sur les plans d'eau	OFB	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, Prémar, réseau des associations et CPIE, FIN, Unions portuaires, DRAJES, ENVSN, WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Crédits communautaires : FEAMP	
D01-HB-OE10-AN1	Renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Méditerranée	Sous-action 1 : Faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables (EMV) pour accompagner la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la désignation de ces derniers, afin de les rendre cohérents avec la démarche Natura 2000 au large et les enjeux définis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)	DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL Occitanie et Corse, DIRM, DPMA, WWF	Aucun financement requis	Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation du chalutage sur les dunes sableuses sous-marines profondes et une proposition de réglementation de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble du centre du golfe du Lion et du plateau oriental de la Corse	DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, Collectivités régionales, CRPMEM WWF	Aucun financement requis	
		Sous-action 3 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs dans les sites Natura 2000 du large et au sein de ces sites	DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL, DIRM, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, Collectivités régionales, CRPMEM WWF	Aucun financement requis	
		Sous-action 4 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, réglementer les pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs profonds dans les sites N2000 côtiers (PACA et Ouest de la Corse)	DIRM	DREAL, OFB DF MED, DREAL PACA et Corse, DDTM, CRPMEM, WWF	Aucun financement requis	

D01-MT-OE02-AN1	Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin	Sous-action 1 : Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM	DIRM	IFREMER, DREAL Occitanie et Corse, CRPMEM, Organisations de professionnels, professionnels de la pêche, LPM, DPMA, OFB, CNPMEM, DEB, WWF	BOP 149, BOP 113, CNPMEM, FEAMPA, Life Espèces	Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines	DEB	Aquarium de la Rochelle, société herpétologique de France, MNHN, CESTMED (MED), DREAL (MED), Collectivités (MED), Conservatoire du littoral. (MED)	BOP 113, OFB, LIFE Espèces	
D01-MT-OE03-AN2	Réduire les risques de collision pour les cétacés à l'échelle de la façade méditerranéenne par la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne et développer des méthodes de localisation automatique en temps réel pour améliorer l'efficacité et l'utilisation de REPCET	Sous-action 1 : Réaliser les études amont (impact/risk assesment), élément préalable indispensable à tout processus de soumission, en lien avec l'Italie, Monaco et l'Espagne	DEB	MEAE, OMI, ACCOBAMS, Pelagos, WWF	BOP 113	Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Porter le projet de ZMPV au niveau européen, puis soumettre le dossier auprès de l'OMI	MEAE	MTEs, OMI, Commission européenne, ACCOBAMS, Pelagos, WWF	BOP 113 DAM	
		Sous-action 3 : Veiller à ce que l'ensemble de la flotte devant être équipée du système REPCET le soit et poursuivre la formation à l'utilisation du système REPCET	DEB	DIRM, OFB, Prémair, MIRACETI, ACCOBAMS, Pelagos, WWF	Min chargé de l'environnement, subvention ONG, Life Espèces	
		Sous-action 4 : Elaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés	Ministère chargé de l'environnement (DEB) Ministère de la mer (DAM) (sous réserve)	OFB, WWF	Ministère chargé de l'environnement, Ministère de la mer, PIA	

D01-OM-OE01-AN1	Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire	Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade	DEB DPMA	OFB (coordination technique) IFREMER (sauf MED) UMS Patrimoine CNPMEM CRPMEM Organisations professionnelles DREAL DIRM	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces	Suppression d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque	DIRM	OFB (coordination technique) CRPMEM IFREMER (sauf MED) Organisations professionnelles DREAL WWF	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces	Suppression d'un partenaire à sa demande et ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 3 : Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures et technologies innovantes sur des pêcheries ciblées	DPMA DEB OFB Gestionnaires d'AMP DIRM	CRPMEM OP DREAL IFREMER Animateurs Natura 2000 WWF	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces	Ajout de partenaires à leur demande ou pour renforcer la cohérence de l'action Ajouts de précision dans le titre pour renforcer l'opérationnalité de l'action
		Sous-action 4 : Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation	DIRM DEB DPMA	OFB (coordination technique) IFREMER (sauf MED) DREAL DDTM WWF	BOP 113, DPMA, DIRM	Suppression d'un partenaire à sa demande et ajout d'un partenaire à sa demande

D01-OM-OE02-AN1	<p>Préfigurer et mettre en place un Observatoire national de l'éolien en mer</p> <p>Préfigurer une instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade (CSF) relatifs à l'éolien en mer</p>	<p>Sous-action 1 : Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer</p> <p>Installer la préfiguration de l'instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade et élaborer son mandat</p>	DEB et DGEC	OFB (coordination technique ?), DIRM, DREAL, Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades	DEB, DGEC	<p>Pour renforcer l'opérationnalité de l'action, il a été décidé de la centrer sur la création d'un observatoire national afin de suivre les programmes d'acquisition de connaissances</p>
		<p>Sous-action 2 : Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables</p> <p>Initier un programme d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables</p>	DEB et DGEC	OFB (coordination technique), DIRM, DREAL, Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	DGEC	
		<p>Sous-action 3 : Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs</p>	DEB et DGEC	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	DGEC	
D01-PC-OE01-AN2	<p>Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et à la prise en charge des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles</p> <p>Sensibiliser et former les usagers à la reconnaissance et à la prise en charge des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles</p>	<p>Sous-action 1 : Former à la reconnaissance des espèces</p>	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	IFREMER, DPMA, OFB, DIRM, DREAL, CRPMEM, organisations professionnelles, fédérations de pêche, associations locales, LPM	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP	<p>Précision apportée dans le titre pour définir la notion d'usager</p> <p>Suppression d'un partenaire à sa demande</p>
		<p>Sous-action 2 : Produire des guides d'aide à la reconnaissance</p>	DIRM MED, DREAL Occitanie	IFREMER, DPMA, OFB, DIRM, DREAL, MNHN, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles fédérations de pêche et associations locales	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP	
		<p>Sous-action 3 : Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches</p>	DIRM MED, Organisations professionnelles	IFREMER, DPMA, OFB,DIRM, DREAL, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles, MNHN, associations locales et fédérations de pêche	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP	

D01-PC-OE02-AN1	Elaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches	Sous-action 1 : Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite	DEB	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL Ifremer	BOP 113	Suppression d'un partenaire à sa demande Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes	DREAL	coordination technique à définir, OFB, Associations MNHM, CRPMEM Ifremer Associations environnementales PNM WWF	BOP 113 OFB FEAMP, LIFE espèces	
		Sous-action 3 : Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches	DREAL	coordination technique à définir, OFB, CRPMEM, Association environnementales, PNM Ifremer WWF	BOP 113 OFB FEAMP + Life espèces	

D01-PC-OE5-AN1	Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade	Sous-action 1 : Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente	DEB DPMA	OFB, CNPMEM (en co-ordination technique), DIRM, DREAL, CRPME, Agrocampus Ouest, experts/universitaires locaux, IFREMER	FEAMP BOP 149 BOP 113	Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi	DEB DPMA	Coordination technique à définir, OFB, DIRM, DREAL, CRPME, IFREMER	FEAMP BOP 149	
		Sous-action 3 : Mettre en place des projets pilotes de ZCH	DIRM DEB DPMA	OFB, CNPMEM (en co-ordination technique), DREAL, CRPME, IFREMER	FEAMP BOP 149	Suppression d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 4 : Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisation	DEB DPMA	Coordination technique à définir, OFB, DREAL, DIRM	BOP 113	

D03-OE02-AN1	Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants	Sous-action 1 : Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée , ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire	DIRM	DPMA, IFREMER, CRPMEM, OP, professionnels de la pêche, gestionnaires d'aires marines protégées, experts/universitaires locaux.	BOP 149	Suppression d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles	DIRM	DPMA, IFREMER, CRPMEM, OP, professionnels de la pêche, gestionnaires d'aires marines protégées, experts/universitaires locaux.	FEAMP, BOP 149	
		Sous-action 3 : Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion prenant en compte le repos biologique des stocks permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable	DIRM	DPMA, IFREMER , CRPMEM, OP, professionnels de la pêche, gestionnaires d'aires marines protégées, experts/universitaires locaux.	FEAMP, BOP 149	
D03-OE03-AN1	Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre	Sous-action 1 : Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles	DIRM	DPMA, DAM/DML, DEB, OFB, WWF	Etat : BOP 149	Ajout d'un partenaire à sa demande

D06-OE01-AN2	<p>Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des projets conduisant à artificialiser le milieu marin</p> <p>Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des projets artificialisant le milieu marin</p>	<p>Sous-action 1 : Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)</p>	DIRM	OFB, AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC) , InterMisen(MED), collectivités régionales (CRECO), DREAL, WWF	BOP 113	Précision dans le titre pour le rendre plus lisible
		<p>Sous-action 2 : Identifier sur la façade des sites à fort gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple</p>	DIRM, ET DREAL	OFB (coordination technique), AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC), DDTM, (celles au droit des sites à fort gain écologique en MED) Conservatoire du littoral, collectivités régionales, WWF	BOP 113, AE, FEAMP, porteurs de projets	Ajout d'un partenaire à sa demande
D06-OE02-AN2	<p>Poursuivre la déclinaison territoriale de la stratégie de restauration écologique des habitats naturels en Méditerranée</p>	<p>Sous-action 1 : Mettre en œuvre des STERE sur les territoires identifiés dans la stratégie de façade de la restauration écologique des habitats naturels, et les intégrer dans les documents de gestion existants en prenant en compte les instances de gouvernance en place</p>	Collectivités	DIRM, AERMC, DREAL, OFB DF MED, Collectivités régionales, DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC	Ajout d'un partenaire à sa demande
		<p>Sous-action 2 : Porter à connaissance les documents synthétiques auprès des services instructeurs, en s'appuyant sur les travaux actualisés du guide DRIVER</p>	DIRM	DREAL, DDTM, Collectivités régionales, AERMC, WWF	Pas de financements particuliers, action technique	
		<p>Sous-action 3 : Réaliser une évaluation environnementale et socio-économique des opérations de restauration à l'échelle d'un territoire pertinent</p>	AERMC-DIRM	DREAL, DDTM, IFREMER, WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC	

D07-OE03-AN1	Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie	<p>Sous-action 1 : Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI.</p> <p>Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin</p>	DREAL et DDTM		BOP 113 et Prévention des risques	Ajouts de pilotes et partenaires pour renforcer la cohérence de l'action
		<p>Sous-action 2 : Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>	En adéquation avec l'échelle des PLAGEPOMI et mise en œuvre du PDM des SDAGE, <i>Autorités gémapiennes</i>	AE, OFB et DREAL de bassin, Pôle relais lagunes Méditerranéennes, <i>syndicats de rivières</i>	BOP 113 et Prévention des risques	
		<p>Sous-action 3 : Supprimer au moins un obstacle ou adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, la courantologie, la sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>				
D07-OE04-AN1	Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation	Sous-action 1 : Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins		OFB, AERMC	Etablissements publics : AE	Suppression de l'action en raison de l'absence d'enjeu sur la façade, le périmètre du document stratégique de façade n'incluant pas les lagunes
		Sous-action 2 : Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires et concernant l'emprise spatiale des panaches estuariens.	AE	OFB	Etablissements publics : AE	
		Sous-action 3 : Statuer sur le risque de non-satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins.	AE		Etablissements publics : AE	

D08-OE04-AN1	<p>Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques.</p> <p>Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage</p>	<p>Sous-action 1 : poursuivre le recensement des aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Geolittoral</p>	DDTM, DMLC, DREAL Occitanie	<p>CEREMA</p> <p>Collectivités territoriales</p> <p>Gestionnaires de ports (NAMO)</p> <p>AE/DDTM/DREAL, Collectivités territoriales,</p>	CEREMA	<p>Ajouts de pilotes et partenaires pour renforcer la cohérence de l'action</p>
		<p>Sous-action 2 : Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la DCE. Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés</p>	<p>Collectivités territoriales</p> <p>Gestionnaires de ports (NAMO)</p> <p>AE/DDTM/DREAL Occitanie, DMLC,</p>	<p>AE, DDTM, DREAL</p>	<p>Etablissements publics : AE</p> <p>Collectivités territoriales gestionnaires d'aires de carénage, entreprises privées (chantiers nautiques)</p>	
		<p>Sous-action 3 : Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :</p> <p>- Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide</p> <p>- Créer une plateforme nationale d'échanges et de mutualisation des documents</p>	DEB	<p>DDTM, DREAL Occitanie, AE, OFB</p>	BOP 113	
		<p>Sous-action 4 : Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives</p>	DEB/DIRM	<p>OFB, Unions portuaires, collectivités, DDTM, DREAL Occitanie</p>	<p>Collectivités territoriales (gestionnaires des ports)</p> <p>Etablissements publics : OFB, AE ;</p> <p>Syndicats de plaisance Armateurs de France</p> <p>Associations</p>	

D08-OE05-AN1	Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques	Sous-action 1: Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 miles.	DAM/DEB	GPMM , IFREMER Autorités portuaires Armateurs de France CCS : commission centrale de sécurité	Pas de financement requis	Ajouts de partenaires pour renforcer la cohérence de l'action
		Sous-action 2 : Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles	DAM/DEB	Représentation française à l'OMI, IFREMER, Représentation française à l'UE, DG ENV (CE)	Pas de financement requis	
		Sous-action 3 : Dans les grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavage des scrubbers hybrides ou à boucle fermée.	GPMM	Opérateurs portuaires	Privé : Opérateurs portuaires	

D08-OE06-AN1	Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires	Sous-action 1 : Encourager la réalisation de dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués	Collectivités	DIRM DREAL DDTM AEAP, AESN, AELB, AEAG IFREMER Acteurs industriels (pour éclairages techniques)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI Etat : BOP 113, BOP 205 Crédits communautaires : FEAMP, CPER	Ajouts de partenaires pour renforcer la cohérence de l'action
		Sous-action 2 : Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture	Collectivités	AE DREAL DDTM GPMSN AEAP, AESN, AELB, AEAG IFREMER Acteurs industriels (pour éclairages techniques)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI Etat : BOP 113, BOP 205 Etablissements publics : AE, ADEME	Ajouts de partenaires soit à leur demande soit pour renforcer la cohérence de l'action
		Sous-action 3 : Analyser la possibilité d'une expérimentation de dragage à procédure simplifiée	DIRM	DDTM		

D10-OE01-AN5	Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables	Sous-action 1 : Accompagner aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche.	DIRM	Régions, DDTM, DDPP (coordination technique), Collectivités territoriales, CEDRE, Acteurs économiques, CRPMEM, OP, IFREMER, ADEME, CRC,	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 ; FEAMP, ADEME	Ajouts de partenaires pour renforcer la cohérence de l'action
		Sous-action 2 : Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique	OFB, CRPMEM	DPMA, Collectivités, DREAL, DDTM Unions portuaires OFB Universitaires, Associations	Pas de financements, temps agents FEAMP innovation, crédits de recherche	
		Sous-action 3 : Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle	DIRM	Collectivités DREAL ADEME, AE, DDTM Unions portuaires OFB Universitaires, CRC, CRPMEM, Coopération maritime	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, FEAMPA-innovation, ADEME, France filière pêche, DLAL	
		Sous-action 4 : Inciter, sur la base des réflexions menées sur la mise en place de filière de gestion des équipements de pêche usagés (EPU), à l'émergence de filières de collecte, traitement et valorisation	DIRM	Collectivités (coordination technique), Région, DREAL, ADEME, AE CRC, COBAN, CRPMEM, collectivités, Coopération maritime	FEAMPA Innovation, AE, ADEME	

D10-OE01-AN6	Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets d'origine terrestre impactant le littoral et la mer	Sous-action 1 : Inciter à réduire les apports de déchets d'origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux (restaurateurs, marchés en bord de mer, etc)	Régions	DIRM	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME	Suppression du CEREMA des pilotes car il est déjà partenaire
		Sous-action 2 : Produire et diffuser auprès des gestionnaires des méthodes permettant de réduire les apports des déchets provenant des dépendances routières (bords de route)	CEREMA DIR MED	Cerema, services Etat gestionnaires routiers, collectivités, concessionnaires	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME	
		Sous-action 3 : Réduire les apports des déchets provenant des dépendances routières	Gestionnaires : Etat, collectivités, concessionnaires,	ADEME	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME	
		Sous-action 4 : Développer une stratégie de réduction des apports de déchets d'origine fluviale	DIRM, AERMC	Surfrider, ADEME, Collectivités	Collectivités territoriales : régions,Etat : BOP 113,Etablissements publics : ADEME	

AT01	Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle	Sous-action 1 : Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi	DIRM	OFB (coordination technique) DREAL DDTM OEC	FEAMP LIFE Marha et LIFE Espèces DEB OFB	Modification apportées dans la contextualisation de la fiche action (référence à l'objectif de 5% et à la SNAP).
		Sous-action 2 : Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin	DIRM	OFB (coordination technique) DREAL	FEAMP BOP 205 OFB	
		Sous-action 3 : Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte	DIRM	OFB (coordination technique) SHOM DREAL	FEAMP LIFE Marha ou LIFE Espèces BOP 205	

AT-04	Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin	Sous-action 1 : Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôle	DIRM OFB	DDTM Collectivités DREAL	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	Ajouts de partenaires à leur demande
		Sous-action 2 : Poursuivre l'effort de formation des agents de terrain, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmeries DDTM CACEM Collectivités Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	
		Sous-action 3 : Renforcer les opérations « inter-services »	DIRM	CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmeries DDTM CACEM Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	
		Sous-action 4 : Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires	DIRM	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM Marine nationale	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	

AQUA-NAT01	Planifier des zones d'activités aquacoles sur la carte des vocations des façades Planifier les zones de vocation aquacole de la façade	<p>Sous-action 1 : Mutualiser, en façade, les bilans des SRDAM pour préparer les représentations cartographiques identifiant les enjeux aquacoles venant compléter les représentations cartographiques de la partie "Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs" du DSF qui remplacera à terme les SRDAM Mutualiser, en façade, les bilans des SRDAM pour préparer la carte des vocations aquacoles du DSF</p>	DIRM	<p>Régions /DDTM /Organisations Professionnelles /Centres techniques/CEREMA/ IFREMER IOPR</p> <p>Coordination nationale : DPMA Baqua /DGITM DML /DEB ELM2</p>	Temps agent	Modification de la rédaction de l'action pour en renforcer l'opérationnalité
		<p>Sous-action 2 : Elaborer les représentations cartographiques venant compléter les représentations cartographiques de la partie "Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs" du DSF identifiant notamment les zones propices à l'aquaculture, à terre comme en mer sur la base de la sous-action 1 Elaborer la carte des vocations aquacoles identifiant notamment les zones propices à terre comme en mer sur la base de la sous action 1</p>	DIRM	<p>Collectivités Organisations Professionnelles Centres techniques Instituts scientifiques (IFREMER) DDTM CEREMA IOPR</p> <p>Coordination nationale : DPMA Baqua /DGITM DML /DEB ELM2</p>	Temps agent	
AQUA-PM-MED06	Accompagner les produits de la pêche et de l'aquaculture vers la certification environnementale et leur valorisation auprès des consommateurs et territoires, locaux et à l'export	Sous-action 1 : Accompagner les entreprises aquacoles vers le développement du bio et l'atteinte des certifications environnementales les plus performantes et adaptées à la profession	CNC – CRC – DPMA	Ministère de l'agriculture, Ifremer -CRPMEM, organisations professionnelles, professionnels de l'aquaculture.	Crédits communautaires : FEAMPA	Suppression d'un partenaire à sa demande

AQUA-PM-MED07	Soutenir la multi-activité de la pêche et de l'aquaculture durables et développer les filières émergentes de la bioéconomie vers un modèle environnemental et économique stable	Sous-action 1 : Encadrer, de manière harmonisée, l'activité de dégustation dans chaque département dans le respect des normes sanitaires et de la concurrence	DDTM-DIRM	DPMA CRPMEM Collectivités locales Offices de tourisme Distributeurs Criées Pêcheurs Aquaculteurs DDPP	Pas de financements requis	
		Sous-action 2 : Accompagner un projet d'aquaculture multi-trophique intégrée jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement	Collectivités régionales – IFREMER	DIRM DDTM IFREMER DPMA IOPR Professionnels DDPP	Collectivités territoriales : collectivités régionale Crédits communautaires : FEAMP Autre : porteurs de projets	
		Sous-action 3 : Accompagner un projet d'aquaponie jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement	Collectivités régionales – IFREMER	DIRM DDTM DPMA Professionnels DDPP IFREMER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, FEDER, CRET Crédits communautaires : FEAMP Autre : porteurs de projets	Suppression de l'Ifremer en pilote car déjà en partenaire
		Sous-action 4 : Structurer et encadrer les projets de diversification d'espèces cultivées pour les biotechnologies bleues (holothuries, algoculture, vers marins) en développant un modèle environnemental vertueux et économiquement stable	Ifremer – Collectivités régionales	DDTM DDPP DIRM DPMA IFREMER	à définir	Transfert à sa demande de l'Ifremer de pilote à partenaire

PM-MED10	Poursuivre et structurer les efforts de recherche et d'innovation pour réduire l'impact environnemental des navires et des engins	Sous-action 1 : Poursuivre les projets relatifs à l'amélioration de la sélectivité des engins et de leurs impacts sur les habitats. Renforcer le lien avec les professionnels en Méditerranée (formation, partenariat)	CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels	Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 : Poursuivre les projets et équipements des navires en filets connectés pour faciliter leur récupération, et filets de pêche biodégradables ou techniques de pêche écologiques. Accompagner les pêcheurs en conséquence	CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels	
		Sous-action 3 : Partager les expériences menées dans le domaine de la réduction, de la maîtrise de la consommation énergétique des navires. Accompagner les pêcheurs en conséquence	CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels	
		Sous-action 4 : Poursuivre les projets et équipement des navires en dispositifs d'effarouchement des mammifères marins, cétacés, etc.	CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels	

EMR-MED01	Capitaliser et diffuser les connaissances relatives à l'éolien flottant offshore et à son impact sur l'environnement, en veillant à un suivi harmonisé des différents projets	Sous-action 1 : Animer un Conseil scientifique de façade adossé à la Commission spécialisée éolien flottant. En fonction du retour d'expérience du conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant, envisager le cas échéant son extension à l'ensemble des objectifs environnementaux en Méditerranée	DIRM OFB	CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Etat : bop 113/205	Ajout de précisions pour renforcer l'opérationnalité de l'action
		Sous-action 2 : Harmoniser les mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions validées au titre de la séquence ERC	DIRM OFB	CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Autres : fonds des porteurs de projets responsables de la mise en œuvre de la séquence ERC	
		Sous-action 3 : Identifier les lacunes de connaissances et les priorités d'acquisition de données et conduire, le cas échéant et dans la mesure des moyens disponibles, les études complémentaires nécessaires <i>notamment concernant les oiseaux migrateurs terrestres et les chauves-souris</i>	DGEC – DIRM – Collectivités régionales	OFB DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Collectivités territoriales : Crédits régionaux, CPER Etat : DGEC Etablissements publics : OFB Autres : fonds privés	
		Sous-action 4 : Diffuser la connaissance relative à l'état initial de l'environnement en Méditerranée, à l'éolien flottant et à son impact sur l'environnement auprès du public et des institutions (notamment élus, scolaires...)	DEB (SIMM) – DIRM – CEREMA – Géolittoral	DEB OFB DREAL Scientifiques membres du conseil FEM Pôle Mer	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, CEREMA	

EMR-MED02	Déployer une filière "éolien flottant commercial" compétitive, durable et structurée à l'échelle de la façade Méditerranée	Sous-action 1 : Établir un calendrier en lien avec l'Etat et prévoir un volume d'appel d'offres pour la Méditerranée permettant aux acteurs économiques de la filière d'avoir une visibilité sur l'avenir	DGEC	DIRM – Collectivités régionales – Commission spécialisée éolien	Etat : Enveloppes prévues au travers de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (DGEC) Etablissements publics : ADEME (appels à projets)	Ajout d'une précision pour renforcer l'opérationnalité de l'action
		Sous-action 2 : Conduire une planification spatiale prenant en compte les différents enjeux (défense, pêche, environnement, trafic maritime, critères technico-économiques dont la mutualisation des raccordements...) en association avec l'ensemble des acteurs	DIRM – Préfets coordonnateurs	DGEC, Collectivités régionales, CS éolien, Conseil scientifique de la CS éolien, OFB, CEREMA	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER Etat : DGEC, Bop 113/205 Etablissements publics : OFB	
		Sous-action 3 : Développer une offre de formation locale adaptée aux métiers et à la temporalité de l'éolien flottant	Collectivités régionales	DIRM (Emploi-Formation, LPM), Collectivités, CS emploi-formation	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER Etat : DGEC, Bop 113/205 Etablissements publics : OFB	
		Sous-action 4 : Anticiper les problématiques de raccordement par le déploiement d'un plan de raccordement terre-mer sur la façade	RTE	Commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée		

INN-NAT01	Contribuer au dialogue entre l'Etat et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'Etat notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception	Sous-action 1 (national) : Poursuivre la montée en puissance du CORIMER dans la dynamique de soutien aux projets et la représentativité des entreprises des industries maritimes françaises dans les programmes de recherche nationaux et européens	CORIMER	Ensemble des partenaires spécifiés dans le CSF : Bénéteau, Chantiers de l'Atlantique, CITEPH, CMN, Doris, IXBLUE, NAVAL-GROUP, Pôles de compétitivité mer, Pôle EMC2, ADEME, ANR, représentants des ministères (DGA, DGE, DGITM, etc.), SG Mer, Régions, représentants des navigants et usagers portuaires et maritimes.	en cours de précision avec le niveau national	Ajout d'un partenaire à sa demande
		Sous-action 2 (façade) : Améliorer l'information pour les acteurs de la façade sur les travaux du CORIMER et les guichets de financements mobilisables au niveau national et européen	Ministère de la mer	DIRM Conseils maritimes de façade Collectivités Pôle Mer Méditerranée	en cours de précision avec le niveau national	
		Sous-action 3 : Favoriser la recherche et développement pour le déploiement des carburants et des propulsions alternatifs, des infrastructures de recharge, notamment de gaz naturel liquéfié (GNL)	CORIMER – Comité R&D	Ensemble des partenaires spécifiés dans le CSF	en cours de précision avec le niveau national	
		Sous-action 4 : Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur l'écoconception, les nouveaux matériaux, leur valorisation et leur recyclabilité dans le but d'une réduction de l'empreinte environnementale	CORIMER – Comité R&D	Ensemble des partenaires spécifiés dans le CSF	en cours de précision avec le niveau national	

<p>INN-NAT03</p>	<p>Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes</p>	<p>Sous-action 1 : Poursuivre et valoriser les actions du Campus des industries navales (CINav) pour mieux anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois, et mieux prendre en compte les besoins des industries nautiques. En façade, accompagner les acteurs de la formation, avec le soutien des centres des métiers et des qualifications, dans l'intégration des formations labellisées par le CINav dans les référentiels et dispositifs locaux</p>	DAM	<p>CINav CMQ Collectivités Lycées maritimes Rectorats DIRM Pôle Mer Méditerranée</p>	<p>en cours de précision avec le niveau national</p>	<p>Ajout d'un partenaire à sa demande</p>
		<p>Sous-action 2 : Appuyer les actions du réseau des lycées et des campus des métiers et des qualifications (CMQ) du nautisme et de la plaisance afin de renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises de la filière</p>	FIN	<p>Ministère de l'Education nationale Lycées maritimes Lycées professionnels CMQ Pôle Mer Méditerranée</p>	<p>en cours de précision avec le niveau national</p>	
		<p>Sous-action 3 : Créer à des échelles territoriales pertinentes des lieux et/ou des modes d'information, de valorisation des métiers et de formation adaptés aux besoins des industries navales d'une part, des industries nautiques d'autre part (CMQ, lieux totems, Navires des métiers)</p>	Collectivités	<p>Ministère de l'Education nationale Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche Syndicats professionnels et fédérations CMQ Socio-professionnels DIRM</p>	<p>en cours de précision avec le niveau national</p>	
		<p>Sous-action 4 : Étendre l'expérimentation du Brevet d'Initiation à la Mer (BIMer)</p>	DIRM	<p>CMQ IndMer CMQ locaux Collectivités DIRM</p>	<p>en cours de précision avec le niveau national</p>	
		<p>Sous-action 5 : Poursuivre et développer les Parcours performance nautisme sur la façade pour accompagner les entreprises et améliorer leurs performances</p>	Collectivités – CCI – FIN	<p>DIRM Conseils maritimes de façade Collectivités</p>		

PTM-MED-04	Faire progresser la coopération interportuaire sur la base de stratégies communes, dans la lignée notamment du Pacte de Toulon	Sous-action 1 : Réussir la coopération des ports sur les enjeux du 'Green Port' : branchements à quai, hydrogène, photovoltaïque. Envisager l'idée d'une certification pour les ports de commerce à gestion environnementale exemplaire	MTE/DGTIM Ministère de la cohésion des territoires ?	Collectivités CCI		Suppression d'une partie du titre pour tenir compte des enjeux de l'axe Méditerranée Rhône Saône	
		Sous-action 2 : Réussir la coopération des ports sur les enjeux de gestion de la grande plaisance		Autorités et gestionnaires des ports de commerce Préfecture maritime DIRM			
		Sous-action 3 : Réussir la coopération des ports sur les enjeux de transition numérique et de cybersécurité notamment		Unions maritimes et fluviales (Marseille, UMRT Toulon, UM Nice etc) Pôle Mer Méditerranée			Précision sur le pilotage pour renforcer l'opérationnalité de l'action
		Sous-action 4 : Mettre en œuvre le Schéma logistique et d'intermodalité de l'Axe Méditerranée-Rhône-Saône		Collectivités CCI Autorités et gestionnaires des ports de commerce Préfecture maritime DREAL DIRM CEREMA Acteurs économiques portuaires			Ajout d'un partenaire à sa demande

LITT-MED01	<p>Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux de baignade sur la façade</p> <p>Améliorer la qualité des eaux de baignade sur la façade</p>	<p>Sous-action 1 : Encourager les communes littorales à obtenir la certification « Démarche qualité eaux de baignade »</p>	Minist	ARS Collectivités locales AERMC	pas de financements spécifiques	<p>Reformulation du titre de l'action pour tenir compte de l'amélioration constatée de la qualité des eaux de baignade</p>
		<p>Sous-action 2 : Réaliser un état des lieux de l'établissement des profils de baignade à l'échelle de la façade et un recueil des obstacles auxquels les communes font face (rejet d'une station d'épuration en amont de la zone de baignade sur lequel la commune ne peut agir, etc.)</p>	DREAL de bassin	ARS Collectivités locales AERMC DDTM au titre du contrôle des STEP et de l'assainissement.	pas de financements spécifiques	
		<p>Sous-action 3 : Sur la base de l'état des lieux réalisé et dans l'hypothèse où des défaillances sont observées, formuler des pistes d'actions permettant une gestion intégrée de la qualité de l'eau, i.e. avec une logique amont-aval</p>	DREAL de bassin	ARS Collectivités locales AERMC DDTM au titre du contrôle des STEP et de l'assainissement.	pas de financements spécifiques	
		<p>Sous-action 4 : Accompagner les personnes responsables d'une eau de baignade (PREB) dans la mise en œuvre des obligations d'élaboration et de révision des profils de baignade. Permettre à l'ARS de disposer d'un levier d'action coercitif sur les communes dépourvues de profils de baignade</p>	Maires, Préfets, ARS	Conseils départementaux	pas de financements spécifiques	

LITT-MED02	Renforcer les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles en mer et sur le littoral	Sous-action 1 : Elaborer un guide à destination des collectivités pour favoriser l'inclusion du volet infra-POLMAR dans les PCS concernés	DIRM Collectivités communales	CEDRE CEREMA Collectivités territoriales (Communes Conseils départementaux) DDTM Préfectures de Département DREAL DDTM	Pas de financements spécifiques	Modification du pilotage pour renforcer la cohérence de l'action
		Sous-action 2 : Renforcer l'animation des groupes de travail régionaux	DREAL – DREAL de zone	CEDRE CEREMA Collectivités territoriales Communes Conseils départementaux DDTM Préfectures de Département	Pas de financements spécifiques	
		Sous-action 3 : Mettre en place des actions de formation (théorique et pratique) en lien avec les correspondants POLMAR des DDTM	DREAL – CEDRE – DDTM	CEDRE CEREMA Collectivités territoriales (Communes Conseils départementaux) DDTM Préfectures de Département DREAL DDTM	Pas de financements spécifiques	Transfert de la DREAL de pilote à partenaire

SPP-MED01	Fédérer les réseaux d'observation et de suivi des paysages littoraux et sous-marins, pour mieux accompagner les politiques stratégiques, et notamment anticiper, ménager et évaluer les effets du changement climatique sur les territoires et les paysages	Sous-action 1 : Intégrer, au sein des atlas des paysages départementaux littoraux, un volet dédié aux problématiques paysagères littorales	Conseils départementaux	DREAL, DIRM, gestionnaires d'aires marines protégées	Collectivités territoriales : conseils départementaux, CRET	Ajouts de partenaires pour renforcer la cohérence de l'action
		Sous-action 2 : Inciter les intercommunalités disposant d'une façade littorale à engager la réalisation d'un plan paysage en préalable à toute planification et tout projet, afin d'intégrer les enjeux majeurs d'aménagement spatial	Intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération, métropoles)	DREAL, DIRM, gestionnaires d'aires marines protégées	Collectivités territoriales : Collectivités régionales, départements et intercommunales Etat : Dans le cadre d'appel à projets ministériels	
		Sous-action 3 : Réalisation de cartes des paysages sous-marins sur les sites emblématiques de la façade littorale et mise en valeur au travers d'une animation et d'une communication auprès du grand public (site internet, expositions)	Gestionnaires d'aires marines protégées, PN et PNM, Collectivités territoriales, Etat	DREAL, DIRM, gestionnaires d'aires marines protégées	Collectivités territoriales : conseils régionaux Etat : DREAL, DIRM (Bop 113) Etablissements publics : OFB	
		Sous-action 4 : Animer, valoriser et étendre les dispositifs d'Observatoire du Paysage littoral vu depuis la mer dans chaque région pour accompagner les politiques et caractériser les effets du changement climatique sur les paysages (observatoires photographiques et observatoires de façade)	DREAL	DIRM, Conseils régionaux, conseils départementaux, ARB, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres,	Collectivités territoriales : Région Etat : DREAL à 50% BOP 113	

Annexe 2 : Précisions relatives aux évolutions intervenues concernant le régime d'opposabilité des DSF

Pour mémoire, l'opposabilité d'un document d'urbanisme ou de planification s'apprécie différemment selon que l'on se trouve en présence d'une obligation de

- Conformité : Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.
- Compatibilité : Obligation de non contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.
- Prise en compte : Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.

En ce qui concerne l'application de l'opposabilité juridique aux documents stratégiques de façade, l'article L. 219-4 du code de l'environnement dispose que :

Pour ce qui concerne la partie marine, le DSF s'étend jusqu'à la limite de la ZEE (champ d'application du PAMM qui en constitue un chapitre) et impose une obligation de compatibilité aux plans, programmes, schémas, projets situés en tout ou en partie dans ce périmètre, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin.

Sont inclus dans cette obligation de compatibilité avec le DSF, les documents pouvant être « à cheval » sur la partie terrestre et sur la partie marine :

- les schémas régionaux d'aquaculture marine,
- les schémas de mise en valeur de la mer,
- les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer (*nouveauté introduite par l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020*).

Pour ce qui concerne la partie terrestre, les plans, programmes, schémas, projets situés et autorisations délivrées sur ces espaces (régions administratives côtières) doivent prendre en compte le DSF, dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la façade.

Une disposition non codifiée (article 123 II.) de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précise :

« Lorsqu'un document stratégique de façade ou de bassin maritime est approuvé après l'approbation d'un des documents mentionnés à l'article L. 219-4 du code de l'environnement, dans sa rédaction résultant de la présente loi, la mise en compatibilité ou la prise en compte mentionnées au même article, sont effectuées dans un délai de trois ans à compter de son approbation.

Passé ce délai, les dispositions du document stratégique de façade ou de bassin maritime s'imposent de plein droit à ce document, dans les conditions fixées par au même article L. 219-4.

Toutefois, lorsque la réglementation prévoit une révision périodique obligatoire, la mise en compatibilité ou la prise en compte est effectuée lors de la première révision à venir. »

L'ordonnance du 17 juin 2020 consacre la note d'enjeux en inscrivant cette pratique dans le code de l'urbanisme (création d'un article L. 132-4-1 dédié à ces notes).

Afin de faciliter le dialogue amont avec les porteurs de documents d'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents, les services de l'Etat élaborent, quand ils le peuvent, des notes synthétisant les enjeux de l'Etat sur le territoire concerné. Cette pratique présente l'intérêt, pour le porteur du document d'urbanisme :

- D'apporter un autre angle de vue sur les enjeux de son territoire
- De faciliter les échanges avec les services de l'Etat, en disposant d'une base de dialogue qui lui permet de connaître les points importants pour les services de l'Etat à un temps T de la procédure.

Cette note permet de renforcer le dialogue entre l'Etat et la collectivité en amont de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire concerné ; mais aussi elle contribue à l'appropriation de la hiérarchie des normes applicable au document d'urbanisme en synthétisant, en particulier, les enjeux à traduire dans le document d'urbanisme au regard des documents de rang supérieur inclus dans cette hiérarchie des normes (parmi lesquels le DSF).

Il est toutefois à noter que cette note d'enjeux est lancée tout au début de la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme (voir ci-dessus), donc en l'état des connaissances disponibles à ce stade d'avancement et le plus souvent avant que le porteur de ce document ait eu le temps de dessiner (ou tout du moins de stabiliser) les grandes orientations de son projet. La note d'enjeux de l'Etat constitue donc l'expression des enjeux repérés à un temps T.

Le rapport au Président de la République sur cette ordonnance précise-t-il que :

"cette note, outil d'échange et de dialogue entre l'Etat et l'auteur du document, n'a pas vocation à constituer un acte de procédure de l'élaboration du document d'urbanisme ni à avoir de portée juridique contraignante, y compris vis-à-vis de l'Etat, qui exercera son contrôle de légalité sans lien avec le contenu de cette note".

Un retard ou une omission de cette note n'aura donc pour effet ni de bloquer la procédure en cours, ni de fragiliser juridiquement le document d'urbanisme.

A noter également, le cas particulier de l'articulation entre DSF et plan de gestion de parc naturel marin ou charte de parc national.

Le parc national ou le parc naturel marin est créé par un décret, qui en fixe les limites, les orientations et la gouvernance. La charte du parc national ou le plan de gestion du parc naturel marin en précise les conditions de mise en œuvre. Ils sont établis à l'échelle du parc.

La stratégie de façade maritime (parties 1 et 2 du DSF) doit intégrer l'existence des parcs (nationaux ou marins) en faisant figurer dans sa carte des vocations, pour chacun d'eux, une zone dont la vocation est d'être un parc national ou marin.

Relations DSF-parcs

Un parc naturel marin ou la partie marine d'un parc national doit être compatible avec la stratégie de façade maritime. Cette compatibilité est en grande partie définie, pour les parcs créés, en amont lors de l'élaboration de la stratégie de façade maritime en prenant en compte l'existant. Au premier cycle des stratégies de façade maritime (elles sont révisées tous les 6

ans), il est normal de faire cette mise en cohérence. La stratégie de façade maritime doit en revanche être le déclencheur de nouvelles mise à l'étude de parcs, le cas échéant.

Dans la pratique, le critère d'échelle est déterminant. La stratégie de façade maritime raisonne à l'échelle de la façade et associe les acteurs au travers du conseil maritime de façade. Elle implique une compatibilité avec les orientations de gestion du parc préexistant. Le plan de gestion est une application de ces orientations et correspond à une approche à l'échelle locale dont la gouvernance est confiée au conseil de gestion du parc.

Si l'analyse, à l'échelle de la façade, devait conclure à une incompatibilité entre le parc et la stratégie envisagée ; si l'État était amené en conséquence à décider de réviser le décret de création d'un parc, cette révision se ferait alors selon la même procédure que pour la création du parc. Elle ne pourrait pas être un effet immédiat de la stratégie de façade maritime adoptée.

Relations parcs et projets-autorisations demandées dans le périmètre du parc

Dans la fiche descriptive de cette zone, figure la carte des vocations du plan de gestion du parc, dans la mesure où il est en vigueur. La carte des vocations du parc est par voie de conséquence un « zoom » d'une zone de la stratégie de façade maritime et en emporte donc la même opposabilité.

Toutefois, cette opposabilité-compatibilité ne semble rien ajouter à celle dont bénéficiait déjà le parc marin ; en effet, pour ce qui concerne les demandes d'autorisations et les projets individuels « lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution. »

Objectifs stratégiques et plan de gestion

Dans la définition des objectifs stratégiques (environnementaux ou socio-économiques) de la stratégie de façade maritime, il est tenu compte de l'existence des parcs et de ce qu'ils peuvent apporter à leur réalisation. Dans ce sens, la stratégie de façade maritime peut faire état des atouts que représentent un parc à l'échelle de la façade et des attentes particulières à l'égard de la mise en œuvre de ses orientations de gestion pour contribuer aux objectifs de la façade. Cela peut conduire, une fois la stratégie adoptée, à envisager une adaptation du plan de gestion du parc pour que le conseil de gestion du parc se saisisse de ces demandes.

Annexe 3 : Tableau des réponses apportées aux observations du public et des instances

OBSERVATIONS GENERALES	REponses
<p>Efforts nécessaires pour la mise en œuvre des 91 actions du DSF.</p>	<p>Le Conseil maritime de la façade Méditerranée dans son avis du 24 juin 2021 a souligné que les moyens humains et financiers devraient être accordés aux services et aux opérateurs de l'Etat pour mettre en œuvre ce plan et en assurer la pleine effectivité. Il a également insisté pour que les fonds publics soient mobilisés pour le financer.</p> <p>Les services chargés du pilotage des actions sont vigilants et mobilisent les fonds comme le plan de relance, les appels à projets ou à manifestation d'intérêt, les contrats de plan Etat-région ou encore les fonds européens pour assurer le financement des actions.</p> <p>Le Conseil a également souhaité que la commission permanente soit informée du suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Ainsi, la mise en œuvre du plan d'action fera l'objet d'un suivi régulier et permettra le cas échéant d'adapter certaines actions.</p>
<p>Renforcer la transparence du processus</p>	<p>En Méditerranée, les travaux d'élaboration du plan d'action ont volontairement commencé tôt, dès l'adoption de la stratégie de façade maritime, pour favoriser au maximum la concertation locale et l'expression des idées, envies, besoins des acteurs littoraux et maritimes. La volonté des préfets coordonnateurs a été dès le début de réussir un document et un exercice intégré, où la problématique environnementale n'était plus dissociée de la réalité de l'activité humaine, mais bien confrontée aux perspectives, équilibres et volontés économiques des territoires pour trouver le compromis de la durabilité.</p> <p>Le choix a été fait de « délocaliser » l'exercice de la politique maritime intégrée au sein des territoires. Six ateliers ont été organisés et ont permis de toucher un grand nombre d'acteurs : plus de 140 participants se sont mobilisés pour réaliser l'exercice et examiner 61 actions. Des axes similaires à ceux étudiés lors de la séance plénière du CMF ont été retenus. Ces échanges ont permis de consolider les actions et de fournir à l'administration centrale une ébauche de plan d'action précis et concret.</p> <p>Sur la base du travail méditerranéen, la Direction de l'eau et de la Biodiversité (DEB) et la Délégation à la mer et au littoral (DML) ont organisé des ateliers thématiques avec les experts des descripteurs et les opérateurs de l'État. Cette harmonisation s'est déroulée de mars à juin 2020. Elle a permis</p>

	<p>l'émergence de nouvelles actions, liées à la mise en œuvre ou non des actions entièrement nationales du PAMM 1er cycle (habitats profonds, espèces fourrages) ou à l'évolution actuelle ou prochaine du contexte réglementaire européen ou international (scrubbers, zone SECA, etc.). La complémentarité et la compatibilité avec les travaux menés dans le cadre des SDAGE et autres politiques publiques a été recherchée (FEAMPA, engagement du Comité interministériel sur une feuille de route Déchets, etc.).</p> <p>A l'issue d'un dialogue entre les services centraux et déconcentrés une liste commune d'actions a été fixée avec la possibilité pour chaque DIRM de conserver des actions spécifiques correspondant aux enjeux de leur façade. Ainsi, la DIRM MED a souhaité maintenir des actions relatives à la création d'un outil de déclaration et de suivi des pêcheurs de loisirs car ce projet bénéficiait d'un soutien des fédérations sur la façade. Ces travaux d'harmonisation ont donc été une clé de voûte du plan d'action du DSF Méditerranée, car ils sont garants d'une répartition rigoureuse des compétences et des engagements de chacun pour les six ans à venir.</p> <p>A l'issue de ce travail, la physionomie du plan d'action du DSF Méditerranée a largement évolué. L'effort de transparence a été assuré au sein des instances de gouvernance du Conseil maritime de façade où toutes les évolutions ont été expliquées.</p> <p>Toutefois, les explications sont restées à une échelle « macro », au regard de la complexité des enjeux nécessitant de nombreux arbitrages dans un contexte relativement neuf. Fort de ce constat, les équipes en charge du suivi des DSF s'attacheront à mettre en place une méthodologie permettant d'assurer un suivi plus fin de l'évolution des actions au cours du prochain cycle.</p>
<p>Le CNML recommande de mener de nouvelles concertations avec les exécutifs locaux des collectivités pour s'assurer de la compatibilité du plan d'action avec leurs nouvelles orientations et programmes.</p>	<p>Les collectivités territoriales ont formulé des observations sur le DSF après la mise en place des nouveaux exécutifs. Il ne semble donc pas nécessaire de mener de nouvelles concertations. En revanche, une vigilance particulière sera apportée pour associer toutes celles qui ont expressément exprimé le souhait d'être impliquées dans la mise en œuvre.</p>

<p>Le CNML recommande d'améliorer la cohérence et le lien avec les autres documents de planification et d'urbanisme (ex : création d'une instance de gestion intégrée de la zone côtière, accorder SAP et DSF...)</p>	<p>Une action est inscrite dans le DSF pour développer une vision stratégique de façade vers zéro artificialisation nette. Sa mise en œuvre permettra de développer les interactions mentionnées. De manière plus générale, la gouvernance mise en place au niveau des façades (CMF, CAF), avec la possibilité de leur rattacher des groupes de travail et commissions spécialisées, apporte la souplesse nécessaire en fonction des besoins identifiés par les acteurs.</p>
<p>Le CNML demande que l'Etat n'effectue plus de prélèvements sur les budgets Agence de l'eau pour permettre de mieux financer les actions des DSF en lien avec l'eau.</p>	<p>Sur les budgets Agence de l'eau, point de vigilance noté pour la mise en œuvre.</p>
<p>Le CR Occitanie invite à mieux valoriser les documents stratégiques de la région dans la contextualisation (Plan littoral 21, Stratégie biodiversité ; Plan plastique, Stratégie Région à Energie Positive ainsi que le bilan du FEAMP 2014-2020).</p>	<p>Des éléments de contextualisation supplémentaires ont été intégrés à la contextualisation du plan d'action.</p>
<p>Le CR Occitanie souhaite actualiser les données et intégrer des actions plus innovantes et emblématiques</p>	<p>Des éléments de contextualisation supplémentaires ont été intégrés à la contextualisation du plan d'action.</p>
<p>Le CR Occitanie souligne le besoin de mieux valoriser les actions de réduction des incidences négatives des activités maritimes comme l'éolien et la pêche professionnelle</p>	<p>Les éléments de contextualisation du plan d'action ont permis d'insister sur les efforts entrepris pour réduire les incidences négatives des activités maritimes.</p>

<p>Le CR Occitanie insiste sur la concrétisation rapide des modalités de suivi du DSF.</p>	<p>La définition des modalités de suivi du plan d'action constitue une des priorités des préfets coordonnateurs. Dès 2022 un travail sera entrepris en ce sens par la commission permanente du CMF. Ce travail s'articule avec les efforts engagés à l'échelle nationale pour rendre opérationnel le dispositif de suivi.</p>
<p>Le CD du Gard estime que le DSF n'identifie pas suffisamment les départements comme pilotes ou partenaires des actions qui relèvent de leurs compétences (restauration d'habitat littoraux et de préservation des espèces ; développement des aires marines éducatives et projets dans les collèges ; sensibilisation et accueil du public ; accompagner les activités de loisir vers un modèle durable ; handiplage ; certification environnement, submersion marine).</p>	<p>Le DSF mentionne le plus souvent les collectivités en pilote ou partenaire sans citer explicitement le conseil départemental. La contextualisation du plan d'action a été enrichie pour faire mieux apparaître les compétences des conseils départementaux dans la mise en œuvre du plan d'action.</p>
<p>Le CD de l'Hérault souhaite faire apparaître dans le plan d'action le plan départemental des espaces, sites et itinéraires dont l'objectif est de concilier pratiques sportives, préservation de l'environnement et régulation des usages.</p>	<p>La contextualisation du plan d'action a été enrichie pour faire mieux apparaître les compétences des conseils départementaux dans la mise en œuvre du plan d'action.</p>
<p>Le CD du Gard souhaite que soit appréhendées les conséquences économiques des mesures prévues au DSF des mesures de gestion de la ressource halieutique (rappel du rôle structurant du port de pêche du Grau du Roi).</p>	<p>La prise en compte du contexte socio-économique est intégrée dans les modalités de nombreuses actions du PDA relatives à la gestion de la ressource halieutiques (voir par ex. D03-OE02-AN1). Cette remarque fera l'objet d'un point de vigilance pour le 2ème cycle.</p>

<p>Le CD du Gard souhaite faire apparaître dans le plan d'action le plan départemental des espaces, sites et itinéraires dont l'objectif est de concilier pratiques sportives, préservation de l'environnement et régulation des usages.</p>	<p>La contextualisation du plan d'action a été enrichie pour faire mieux apparaître les compétences des conseils départementaux dans la mise en œuvre du plan d'action.</p>
<p>Le CD du Gard demande une meilleure association des territoires d'arrière-pays aux enjeux littoraux (recomposition spatiale, développement de l'économie résiliente) notamment la commune du Grau du Roi, la communauté de commune Terre de Camargue et le syndicat mixte Camargue Gardoise. Des acteurs comme la SPL Seaquarium (sensibilisation au milieu marin et déchets en mer) et le CAUE du Gard (observatoire des paysages) pourraient être associés au processus de concertation et à la mise en œuvre du DSF.</p>	<p>Le demande du Conseil départemental d'être associé à la mise en œuvre des actions est prise en considération. L'association les territoires d'arrière-pays aux enjeux littoraux sera un point de vigilance pour le 2ème cycle.</p>
<p>ENERGIES MARINES RENOUVELABLES</p>	
<p>Le CNML s'interroge sur l'opportunité de consulter le CNPN (Conseil national pour la protection de la nature) lors de l'identification d'une macro-zone ; demande la création de commission</p>	<p>La liste des instances associées consultées dans le cadre de l'élaboration des DSF (volet stratégique et volet opérationnel) est fixée par l'article R219-1-10. Le cadre législatif et réglementaire actuel ne prévoit pas la consultation formelle du CNPN lors de l'élaboration des différentes parties du DSF qui concourent à l'identification des macro-zone.</p>

<p>de suivi des projets éoliens au niveau des CMF</p>	<p>La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collègues y sont représentés. Par ailleurs, un conseil scientifique de cette commission est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020. Il compte 22 scientifiques. La liste des instances associées consultées dans le cadre de l'élaboration des DSF (volet stratégique et volet opérationnel) est fixée par l'article R219-1-10. Le cadre législatif et réglementaire actuel ne prévoit pas la consultation formelle du CNPN lors de l'élaboration des différentes parties du DSF qui concourent à l'identification des macro-zone.</p>
<p>Le CD du Gard exprime le souhait d'être associé aux réflexions sur l'avancée des projets éoliens.</p>	<p>L'évolution des projets éoliens fait l'objet d'une présentation systématique lors des sessions du Conseil maritime de façade. Le Département y est représenté. S'il souhaite renforcer son suivi, à sa demande il pourra également participer à la commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée.</p>
<p>Le CD de l'Hérault confirme le besoin de connaissances sur l'état de la ressource halieutique particulièrement dans le contexte de développement de l'éolien offshore.</p>	<p>L'Etat s'est engagé dans un inventaire des connaissances existantes tant sur la ressource halieutique que sur les autres compartiments du milieu marin et de l'avifaune. De plus, dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de l'éolien en mer, le conseil scientifique de la commission spécialisée éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été sollicité pour identifier les lacunes dans la connaissance et prioriser les nouvelles acquisitions de données pour 2022.</p>
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée Approfondir le sujet des énergies marines renouvelables : hydrolienne et houlomotrice.</p>	<p>Les énergies marines renouvelables sont intégrées dans le plan d'action avec plusieurs actions consacrées au développement de l'éolien flottant en méditerranée ou encore le développement de la thalassothermie. Il existe d'autres sources d'énergie envisageables pour faire évoluer le mix énergétique français. Les réflexions autour de telles évolutions s'inscrivent dans le cadre de la planification sectorielle conduite au titre de la Loi de Programmation Energie Climat (LPEC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). En lien avec ces travaux sur le mix énergétique, une réflexion pourra être menée pour évaluer les conditions de leur développement sur la façade dans la perspective du prochain cycle.</p>
<p>ECONOMIE BLEUE</p>	

(gaz-à-effet de serre)	
<p>Le CNML recommande d'ajouter au DSF des actions concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone.</p>	<p>Il n'y a pas eu de bilan carbone de l'économie bleue parce qu'il ne s'agit pas d'une pression que la DCSMM requiert d'évaluer.</p> <p>Les Plans d'actions fixent déjà des actions relatives à la transition écologique et énergétiques des filières, en particulier sur les modes de propulsion, les matériaux ou l'intégration des filières maritimes dans l'économie circulaire, mais aussi relatives au transport à la voile, à la transition énergétique des ports, aux EMR. Sur le trafic maritime (voire de la pêche), l'évolution de la réglementation internationale est un pré-requis indispensable à l'atteinte de la trajectoire de neutralité carbone.</p> <p>A chaque cycle du DSF, les ambitions, grandement partagées avec les acteurs économiques, seront amenées à être revues à la hausse.</p> <p>Cet enjeu sera considéré plus en profondeur au prochain cycle, des réflexions ont été initiées au niveau communautaire pour l'intégration de cette pression dans la DCSMM.</p>
PECHE/AQUACULTURE	
<p>Le CNML regrette l'absence de référence aux Lignes guides (UE - mai 2021) pour l'aquaculture dans les DSF</p>	<p>Le calendrier d'élaboration du DSF et celui des lignes directrices proposées à l'échelle européenne n'a pas permis l'intégration de ces éléments dans les documents soumis à la consultation du public. Ces éléments qui s'appliquent au plan national pourront être transcrits dans les DSF, au fil de l'eau, en fonction de leur niveau de maturité sur ce cycle et le suivant.</p>
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée</p>	<p>La réglementation actuelle relative au pécaturisme limite son développement en raison de l'interdiction pour les passagers de pêcher lorsqu'ils sont à bord. Une réflexion sera menée pour évaluer les conditions de développement de cette activité dans la perspective du prochain cycle.</p>

<p>Intégrer une action sur le pescatourisme</p>	
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée La lutte contre le braconnage n'est pas mise en évidence. Citer l'exemple de l'expérience du CDPMEM 83 et de l'association Planète mer (PELA-Med).</p>	<p>Ce sujet est en effet essentiel en Méditerranée et est évoqué dans l'action relative au plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. L'expérience menée par le CDPMEM 83 fait l'objet de réflexion au niveau régional.</p>
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée Carte des vocations n°12 intégrer les activités piscicoles de la Piastre.</p>	<p>La carte des vocations a été adoptée le 4 octobre 2019. Elle sera modifiée en 2024. Cet élément sera pris en considération.</p>
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée D01-HB-OE09-AN3 - Réfléchir aux modalités de sauvegarde du patrimoine culturel qu'incarne la pêche au Gangui.</p>	<p>La pêche au gangui est une pratique très ancienne, qui remonterait au X^e siècle. Le gangui était alors remorqué à la voile, notamment dans les étangs et dans les salins. L'ordonnance de Colbert d'août 1681 définit en ses pages 507 et 511 le gangui comme engin de pêche et interdit son usage pendant certains mois de l'année.</p> <p>Les ganguis constituent une catégorie d'arts traînants qui se caractérisent par leurs dimensions réduites et la faible vitesse à laquelle ils sont remorqués (entre 1,5 et 3 nœuds). Ces engins sont exclusivement utilisés par les petits métiers dans la bande côtière.</p> <p>Un plan de gestion organise la pêche avec cet engin dont l'utilisation est contestée par la commission européenne en raison de son impact pour l'environnement. La pêche avec cet engin n'a pas vocation à perdurer.</p>
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée AQUA-NAT02 : Compléter la connaissance du milieu par les études locales</p>	<p>Toutes les études seront mobilisées pour la réalisation de cette action.</p>

<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée AQUA-PM-MED07 : Développer les actions pour mieux impliquer les collectivités dans l'ittourisme et les circuits courts avec des aménagements dédiés ; développer des projets expérimentaux comme les alicaments ou encore renforcer les synergies entre les acteurs sur l'aquaculture multi-trophique</p>	<p>Les actions relatives à la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture professionnelle impliquent les collectivités qui sont soit pilote, soit partenaire des actions. La mise en œuvre des actions leur permettra de développer les projets.</p>
<p>LIEN TERRE-MER</p>	
<p>L'Ae recommande de renforcer, en lien avec le Sdage, l'ensemble des actions de réduction de la pollution d'origine terrestre et marine en Méditerranée.</p>	<p>Pour ce cycle, la DIRM et l'AERMC ont eu des réunions techniques régulières pour assurer une cohérence entre le plan d'action et les programmes de mesures (PDM) des SDAGE.</p> <p>Le plan d'action comprend un chapitre dédié aux déchets et cinq actions spécifiques à la réduction de l'arrivée de déchets par les bassins versants et les agglomérations.</p> <p>Ces actions sont complémentaires à celles qui sont prévues dans les programmes de mesures des deux SDAGE. Ainsi, on distingue dans ces programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 62 mesures sur les eaux côtières du bassin de Rhône-Méditerranée dont 39 mesures spécifiquement programmées pour répondre aux enjeux du DSF ; il s'agit ici essentiellement de mesures de réduction des flux polluants et d'organisation des mouillages ; - 20 mesures sur les eaux côtières du bassin de Corse, dont 11 mesures, essentiellement d'organisation des mouillages, concernent les enjeux du DSF. <p>La mise en œuvre d'une grande partie des mesures programmées sur les bassins versants en amont des masses d'eau côtières contribuera, de manière significative, à l'atteinte des objectifs environnementaux du document stratégique de façade Méditerranée et à l'atteinte (ou au maintien) du bon état écologique des eaux marines côtières, en termes :</p>

	<p>- de lutte contre les contaminants de toutes origines (mesures relatives à l'assainissement (dont gestion des eaux pluviales), à la réduction des pollutions par les pesticides et par les autres types de substances) ;</p> <p>- d'apports d'eau douce suffisants (mesures relatives à l'hydrologie des cours d'eau et de réduction des prélèvements).</p> <p>Concernant la lutte contre la pollution, en complément des mesures identifiées sur les bassins versants amonts, on retrouve par ailleurs, pour le bassin Rhône-Méditerranée, des mesures spécifiques de réduction des apports polluants à la mer sur les eaux côtières, contribuant à l'atteinte des OE F, H et G du DSF. Il s'agit de 17 mesures liées à la réduction des pollutions par les substances toxiques (réduction des rejets des industries portuaires et activités nautiques) et 11 mesures liées à la réduction des pollutions par les nutriments urbains et industriels (réhabilitation ou création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, mise en place de dispositif d'aménagement non collectif...).</p> <p>Le Conseil maritime de façade est conscient de la nécessité de travailler étroitement avec l'AERMC et a recommandé dans son avis du 24 juin 2021 de poursuivre les échanges pour la mise en œuvre du plan d'action et des programmes de mesures.</p>
<p>Le CNML estime que les DSF ne sont pas suffisamment développés sur la lutte contre la pollution et notamment la pollution tellurique.</p>	<p>La pollution et notamment la pollution tellurique fait l'objet d'un plan national dédié avec le plan d'action national « <i>Zéro déchet plastique en mer 2020-2025</i> », cela explique que cet aspect soit moins développé que d'autres dans le Document stratégique. Toutefois, plusieurs fiches sont consacrées à cette problématique. Ainsi, la fiche action D10-OE01-AN1 vise à prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, elle intervient donc au niveau des pollutions telluriques pour empêcher qu'elles n'atteignent le milieu marin. Elle concerne plus particulièrement les granulés plastiques industriels et la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur. La fiche action D10-OE01-AN2 vise à rendre en compte le lien terre-mer en luttant contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. La fiche action D10-OE01-AN3 vise par ailleurs à identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption, et à ce titre la sous-action 1 prévoit d'inventorier et de cartographier les décharges historiques, et la sous-action 3 prévoit d'identifier les sources de financement possibles en vue de leur résorption. Enfin, d'autres actions prévoient des actions de sensibilisation des acteurs et collectivités locales (notamment la fiche action D10-OE01-AN4). Le plan</p>

	d'action intervient donc sur tous les plans en amont du milieu marin : la gestion et la prévention des déchets, le nettoyage et la sensibilisation.
Le comité de bassin Rhône-Méditerranée demande une meilleure cohérence des méthodes d'évaluation entre DCSMM et DCE s'agissant des indicateurs relatifs aux pollutions d'origine telluriques	Le travail conduit au niveau national sous le pilotage de la DEB avec l'appui de l'OFB et des responsables scientifiques et techniques vise à assurer la convergence des méthodes d'évaluation de l'état des milieux marins côtiers et des pressions de pollutions telluriques qui s'y exercent, appliquées dans le cadre de la DCE et DCSMM. Cette dynamique est poursuivie dans le cadre des travaux d'évaluations en cours au titre de l'état initial.
Le CD de l'Hérault souhaite renforcer les liens terre - mer entre les acteurs sur l'impact climatique sur les fleuves côtiers et les milieux marins	Le projet de plan d'action est plus ambitieux qu'au premier cycle du PAMM sur le lien terre-mer. Une action est ainsi dédiée à l'amélioration de la connaissance des besoins d'apports d'eau douce à la mer pour assurer le bon état des milieux marins côtiers et identifier quelles actions seraient à intégrer au 3ème cycle, dans le cadre des PGRE, pour assurer ces besoins en tenant compte des usages et de l'évolution des débits des fleuves sous l'effet du changement climatique. Un point de vigilance complémentaire pourra être apporté au 2ème cycle.
Le CD de l'Hérault souhaite renforcer le pilotage et les dispositifs de suivi de la politique de continuité écologique (évaluation des passes à poissons sur les fleuves côtiers).	La politique de restauration de la continuité écologique sur les fleuves comme à l'interface terre-mer est portée par les SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse à travers respectivement leurs dispositions 6A-05 et 3A-04. Le nécessaire entretien des dispositifs de franchissement de type passe-à-poissons a été relevé par le comité de bassin Rhône-Méditerranée dans le cadre de l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027. Pour répondre à cet enjeu, la disposition 6A-05 du projet de SDAGE a été complétée par rapport au SDAGE 2016-2021, pour inciter les maîtres d'ouvrages à assurer l'entretien des dispositifs de franchissement par des contrôles réguliers et la tenue d'un carnet d'entretien pouvant être transmis aux services police de l'eau, à leur demande.
Le CNML estime que les DSF ne sont pas suffisamment développés sur les zones humides littorales. L	Sur les zones humides littorales, plusieurs actions figurent au projet de plan d'action notamment en ce qui concerne les continuités mer-lagune et espèces mobiles (oiseaux). Au-delà de ces éléments, les enjeux et dispositions en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides littorales et pour la préservation et la restauration du bon état écologique des lagunes sont portés par les SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse, en déclinaison de la directive cadre sur l'eau. Ces documents de planification, opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme, ont été élaborés en lien étroit avec l'élaboration du DSF de manière à ce qu'ils contribuent activement aux objectifs du DSF.

Métropole Toulon-Provence-Méditerranée D10-OE01-AN2 (déchets) : expérimentation avec le CD83 et le syndicat de gestion de l'Eygoutier pour lutter contre les déchets	<p>Cette expérimentation n'a pas été intégrée dans la contextualisation de l'action car le document présentait déjà des exemples d'actions existantes et d'initiatives innovantes. Toutefois, le pilote de l'action sera informé de cette expérimentation afin d'évaluer comment elle pourrait contribuer à la mise en œuvre de l'action.</p>
LITTORAL : ACCES/PROTECTION	
Le CD de l'Hérault indique que la notion de tourisme de qualité dans le DSF est trop restrictive et devrait être élargie à un tourisme durable.	<p>Un chapitre du plan d'action est consacré au tourisme de qualité avec une action dédiée au développement de l'écotourisme. Dans la perspective du prochain cycle, des travaux pourront être amorcés afin d'élargir la notion de tourisme durable.</p> <p>De manière plus large, les enjeux relatifs au secteur touristique sur le littoral feront l'objet d'une analyse approfondie à l'occasion de l'élaboration du prochain état des lieux.</p>
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée LITT-MED01 : changer le titre de l'action et mettre poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux de baignade sur la façade. Intégrer la modification dans la fiche action et dans l'annexe des cartes de vocation.	<p>L'intitulé de l'action a été modifié en ce sens.</p>
Le CD de l'Hérault estime que les actions qu'il a menées pour favoriser l'accès à la mer et au littoral à tous (destinations pour tous ; mer ouverte à tous ; ports ouverts à tous) pourraient être reproduites sur d'autres territoires.	<p>Dans la mise en œuvre du DSF prendre l'attache du CD34 peut à ce titre être intéressant afin de réfléchir à la capitalisation de leurs actions</p>

<p>Le CNML estime que les DSF ne sont pas suffisamment développés sur l'artificialisation du littoral avec le besoin de renforcer la complémentarité terre-mer et de veiller à la prise en considération de l'objectif de zéro artificialisation nette dans les documents de planification.</p>	<p>La tendance à la baisse de l'artificialisation fait l'objet de cibles complémentaires des objectifs environnementaux et dans le plan d'actions, dont les actions doivent permettre d'atteindre les cibles précitées. Les retours ont permis aux services de préciser le périmètre des cibles concernées au regard des travaux engagés. Les cibles complémentaires relatives à l'artificialisation ont nécessité la réalisation d'une étude à l'échelle nationale par le Cerema pour déterminer un état de référence de l'artificialisation, sur l'estran et sur les petits fonds côtiers (jusqu'à 20 mètres de profondeur). Cette étude avait pour objectif de déterminer des rythmes d'artificialisation par façade pertinents. Les conclusions de l'étude, rendue au cours de la consultation du public et des instances, ainsi que les retours des acteurs locaux ont montré un besoin de renforcer les connaissances et le cadre méthodologique quant à la cible concernant les petits fonds côtiers, aboutissant au retrait de cette cible. En tout état de cause, l'ensemble des travaux doivent servir à mettre en place un suivi dynamique effectif de l'artificialisation en mer et sur le littoral à l'échelle des façades durant la mise en œuvre du plan d'action</p>
<p>Le CD de l'Hérault propose de faire part de son retour d'expérience sur les opérations de désartificialisation qu'il a mené.</p>	<p>Dans la mise en œuvre du DSF prendre l'attache du CD34 peut à ce titre être intéressant afin de réfléchir à la capitalisation de leurs actions</p>
<p>Syndicat SCOT Provence-Méditerranée</p> <p>D06-OE01-AN1 - Réserve formulée sur cette action zéro artificialisation nette. Demande la suppression de l'action ou de confier le pilotage aux collectivités.</p>	<p>L'action relative au zéro artificialisation nette s'inscrit dans une stratégie étatique. Elle est structurante au sein du plan d'action et a fait l'objet d'un consensus, elle ne sera donc pas supprimée. La mise en œuvre s'effectuera en lien étroit avec les collectivités qui sont par ailleurs intégrées au pilotage de l'action.</p>
<p>D06-OE01-AN1 (artificialisation) : interrogation sur l'incidence de cette action sur le développement du port de Toulon-la Seyne.</p>	<p>Il est rappelé qu'il appartient aux autorités chargées de l'instruction des projets maritimes de s'assurer que ces derniers sont compatibles (ou rendus compatibles) avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade conformément aux dispositions de l'article L. 219-4 du code de l'environnement.</p>

<p>Le CD des Pyrénées-Orientales propose d'intégrer un point dans le chapitre 3 sur le dispositif issu de la taxe Barnier (taxe que les compagnies de transport de passagers doivent acquitter auprès des douanes) pour en évaluer l'efficacité et les marges de progrès. Le fonds est ensuite dédié à améliorer la gestion des sites littoraux rendus accessibles au public. Le CD regrette que les gestionnaires ne captent que trop rarement ce fonds.</p>	<p>Cette précision apportée par le Département des Pyrénées-Orientales relève d'avantage du mécanisme de financement du plan d'action, que d'actions proprement dites. En ce sens, en l'état du projet, il apparaît inapproprié de la faire apparaître dans le plan d'action. Pour autant, une alerte est adressée aux services compétents pour une meilleure captation des fonds associés.</p>
<p>Le CD de l'Hérault a développé les "biohuts" pour pallier l'absence d'habitats dans les ports.</p>	<p>La stratégie de restauration écologique portée par le PAMM a permis de mettre en évidence les priorités et leviers d'actions pour restaurer les fonctions écologiques perdues suite aux aménagements du littoral. L'installation de biohuts a ainsi été accompagnée sur l'ensemble du littoral méditerranéen permettant de retrouver près de 30% des fonctions de nurserie, notamment grâce à l'aménagement de biohuts sur les ports. A la suite des ateliers ICO portés en 2021 par le conservatoire du littoral, l'agence de l'eau RMC et la CCI PACA, l'intérêt de démultiplier ces actions a été soulevé. Dans la mise en œuvre du DSF, une prise de contact avec le CD34 sera recherchée afin de capitaliser au mieux leurs actions.</p>
<p>La communauté d'agglomération de Bastia rappelle le rôle de la communauté d'agglomération concernant la GEMAPI</p>	<p>La collectivité souhaite être mieux associée sur ces thématiques. Pour la mise en œuvre de cette action et lors du second cycle, elle sera plus étroitement associée.</p>

<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée</p> <p>Interrogation sur la compatibilité du DSF avec les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement du port métropolitain de Saint-Elme à la Seyne-sur-mer - Réaménagement des zones de mouillages (Saint-Mandrier-sur-Mer et la Seyne-sur-mer) - Création d'un embarcadère à Bois Sacré (bateaux bus du réseau mistral) - Aménagement de la darse grimaud (Seyne centre) - Projet Mayol à Pipady - Réparation du port e l'Aiguade du Levant (Hyères) - Mouillages (notamment des plus de 24m) 	<p>Il est rappelé qu'il appartient aux autorités chargées de l'instruction des projets maritimes de s'assurer que ces derniers sont compatibles (ou rendus compatibles) avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade conformément aux dispositions de l'article L. 219-4 du code de l'environnement.</p>
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée</p> <p>LITT-MED06 : rappeler qu'en 2019 la Métropole TPM a développé une communication spécifique pour sensibiliser l'ensemble des usagers et former leur regard sur l'évolution du trait de côte dans le cadre des travaux de renaturation du trait de côte des Vieux Salins d'Hyères (projet en lien avec le Conservatoire du littoral).</p>	<p>La contextualisation de l'action comprend des exemples d'actions existantes et d'actions innovantes. A défaut d'éléments plus précis sur la communication spécifique développée par la Métropole, cet élément n'a pu être ajouté</p>

<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée LITT-MED02 (pollutions accidentelles) : Compléter la formation théorique par une formation pratique (manipulation du matériel et tester les réseaux d'acteurs locaux).</p>	<p>La fiche action a été modifiée en tenant compte de cette observation.</p>
<p>AUTRES SUJETS</p>	
<p>CR Occitanie : Vigilance sur le développement des zones de protection forte (ZPF) - risque pour la pêche chalutière</p>	<p>Le développement d'un réseau de zones de protection forte est une action prioritaire du plan d'action. Les préfets coordonnateurs sont soucieux d'en assurer un développement concerté. Cela explique la mise en place d'un groupe de travail dédié à cette thématique permettant d'appréhender le sujet dans la globalité en tenant compte de l'ensemble des enjeux et notamment de ceux relatifs à la pêche chalutière. La limitation significative des pressions sur les enjeux de biodiversité emblématiques de la façade est au cœur de la stratégie déployée. La démarche ne porte pas d'incompatibilité de principe entre le développement de la protection forte et la poursuite – au regard des enjeux et de leurs modalités de préservation – d'activités anthropiques durables.</p>
<p>CR Occitanie : Développer la connaissance du milieu marin : - connaissance des espèces halieutiques commerciale - connaissance des réseaux trophiques (croissance du poisson bleu) - connaissance et suivi des fonds meubles</p>	<p>Un appel à projets pour développer la connaissance du fonctionnement et des enjeux écologiques attachés aux milieux sableux sera lancé fin 2021 auprès des organismes de recherches et développement, publics comme privés, afin de dynamiser l'acquisition de connaissance et ainsi éclairer les politiques de préservation et restauration de ces milieux côtiers.</p>
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée</p>	<p>L'annexe au plan d'action a été modifiée. Cette action a été intégrée aux zones 12 et 13.</p>

<p>D06-OE02-AN1 (gestion banquette posidonie) : Intégrer cette action dans la carte des vocations n°12 et 13.</p>	
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée D06-OE02-AN2 (artificialisation fonds marins) : Reprendre la contextualisation du projet SAR-LAB en contactant l'institut Océanographique Paul Ricard.</p>	<p>La contextualisation de l'action a été modifiée en tenant compte de cette observation.</p>
<p>Le CNML estime que les DSF ne sont pas suffisamment développés sur les pollutions historiques (épaves)</p>	<p>Le document stratégique comporte une action relative aux épaves. Elle consiste à déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes en charge de la filière dans la montée en charge de la filière, des particuliers, des collectivités et des gestionnaires de ports (INN-MED 04). Deux sous-actions concernent spécifiquement les épaves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des actions et stratégies territoriales pour mieux accompagner les personnes privées, les gestionnaires de ports, les collectivités et clubs de sports vers la déconstruction des épaves et navires hors d'usage - Cartographier les épaves sur milieu naturel sensible, identifier la stratégie d'enlèvement la plus respectueuse de l'environnement, la voie de financement associée et les capacités des territoires à traiter les déchets <p>Par ailleurs, le Fonds d'Intervention Maritime (FIM) financera en 2022 un programme d'enlèvement d'épaves et de navires abandonnés dangereux pour la navigation ou constituant une nuisance pour les activités côtières. L'enlèvement sur financement public ne sera envisagé que lorsque toutes les voies de mise en responsabilité des propriétaires auront été mobilisées.</p>
<p>Le CNML estime que les DSF ne sont pas suffisamment développés sur Besoin de renforcer l'évaluation des séquences ERC en mer DSF.</p>	<p>Sur le renforcement de l'évaluation des séquences ERC en mer, l'action D06-OE01-AN2 permettra une avancée sur le sujet.</p>
<p>D01-HB-OE09-AN2 : Préciser que la valorisation des mouillages organisés</p>	<p>La contextualisation de l'action n'évoque pas exclusivement les ZMEL mais également les coffres.</p>

<p>ne concerne pas exclusivement les SMEL.</p>	
<p>Métropole Toulon-Provence-Méditerranée D10-OE02-AN1 : Intégrer des éléments sur la gouvernance de ports propres</p>	<p>C'est la fiche action D10-OE02-AN2 qui prévoit des actions sur Ports Propres. La fiche action semble suffisamment étayée, il semble difficile d'apporter plus de précisions.</p>
<p>Syndicat SCoT Provence-Méditerranée D01-HB-OE09-AN4 - Intégrer le syndicat mixte à l'instance de concertation relative à la croisière et les clusters d'entreprises spécialisés dans le refit, la maintenance et les services aux Yachts dans le plan d'action sur cette thématique.</p>	<p>La collectivité a été associée à la mise en œuvre de l'action puisqu'elle a été conviée à la première réunion du comité de pilotage croisière le 7 décembre 2021.</p>